

Actualité européenne des services financiers

Note mensuelle de synthèse – Mars 2025

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
Consultations	4
■ L'ESMA présente son calendrier de consultations pour 2025	4
■ L'Autorité bancaire européenne ouvre une consultation concernant un projet de RTS fixant le seuil des exigences en matière de gestion du risque prudentiel applicables aux CSD fournissant des services auxiliaires de type bancaire	5
Supervision	7
■ Les autorités de supervision financière (ESA) de l'Union européenne plaident pour une gestion renforcée des risques géopolitiques et de cybersécurité	7
Marchés financiers	8
■ Enrico LETTA présente un nouveau rapport sur l'épargne	8
■ CMU : le projet de rapport d'Aurore LALUCQ sur la compétitivité européenne	9
■ Publication d'un rapport de la BCE sur l'Union des marchés de capitaux	9
■ Tribune de Stéphanie YON-COURTIN et Pascal CANFIN sur l'exil de l'épargne européenne	10
■ La mobilisation de l'épargne européenne au cœur des débats du Parlement européen.....	11
Post-Marché	13
■ L'ESMA publie un communiqué concernant la suspension des pénalités dans le cadre du règlement CSDR.....	13
Union de l'épargne et de l'investissement	13
■ La Commission présente sa communication sur l'Union de l'épargne et de l'investissement	13
■ L'EBF publie sa réponse à la consultation de la Commission concernant la l'Union de l'épargne et de l'investissement.....	17
■ La commissaire ALBUQUERQUE présente la communication de la Commission sur l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU)	19

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

■ Les groupes politiques au Parlement européen réagissent à la communication de la Commission sur la SIU	20
■ L'AMF publie sa réponse à l'appel à contribution de la Commission européenne sur le projet d'Union de l'épargne et des investissements.....	21
■ L'EFAMA salue la communication faite par la Commission sur la SIU	23
■ L'EBF et SME United saluent la communication de la Commission concernant la SIU.....	24
■ Conférence de Better Finance sur l'Union de l'épargne et de l'investissement	25
Gestion d'actifs.....	26
■ RIS : la présidence polonaise demande à la Commission de revenir avec des options de simplification	26
■ RIS : le Conseil publie le document « 3 colonnes » comparant les positions des trois colégislateurs sur le texte	28
Fiscalité	28
■ Le Conseil fixe un programme de désencombrement et de simplification en matière fiscale	28
■ Le Conseil s'accorde sur la proposition de révision de la directive relative à la coopération administrative en matière fiscale (DAC9).....	29
Thématique juridique	30
■ Le Conseil continue d'avancer sur la proposition en matière d'harmonisation du droit des faillites	30
Finance verte.....	31
■ Rapport de la Plateforme pour la finance durable à la consultation de la Commission européenne sur la révision des actes délégués de la Taxonomie verte.....	31
■ Rapport de la Plateforme pour la finance durable sur le suivi des flux de capitaux vers les investissements durables	33
Paiements.....	34
■ La présidence polonaise circule un questionnaire aux Etats membres sur PSR/PSD mentionnant les fonds détenus dans les comptes de règlement et la directive sur le caractère définitif du règlement	34
■ L'Eurosystem lance un service de vérification des payeurs (VoP) afin d'aider les PSP à se conformer aux obligations légales dans le cadre du règlement sur les paiements instantanés.	36
Finance numérique.....	36
■ DORA : Avis des ESA sur le rejet de Commission européenne du projet de normes techniques réglementaires sur la sous-traitance des services TIC	36
Compétitivité.....	37
■ Résultats du Conseil européen sur la Compétitivité	37
■ Ursula von der LEYEN s'exprime à la suite du Conseil européen du 20 mars 2025 et appelle à renforcer l'autonomie stratégique européenne	38
■ Sept pays de l'UE lancent un « laboratoire de compétitivité » pour accélérer l'intégration des marchés de capitaux.....	39
■ Compétitivité et investissement, les priorités européennes au cœur des débats à la commission des affaires économiques et monétaires (ECON)	40
Institutionnel	41
■ La nouvelle Commission européenne von der LEYEN II marque ses 100 premiers jours	41

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

Consultations

L'ESMA présente son calendrier de consultations pour 2025

L'ESMA prévoit d'engager des consultations fin 2025 sur un projet d'avis technique à la Commission concernant les pistes destinées à renforcer la protection des consommateurs. Cette consultation nécessitera une demande formelle d'avis technique de la part de la Commission.

Le 13 mars 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [publié](#) un calendrier des consultations prévues pour 2025.

Parmi les consultations à venir figurent :

- **Q2 2025** : *reporting* intégré dans le cadre de la révision de la directive relative aux gestionnaires de fonds alternatifs (AIFMD) et de la directive relative aux organismes de placement commun en valeurs mobilières (UCITs).
- **Q2 2025** : série de consultations dans le cadre du règlement relatif à l'infrastructure du marché européen (EMIR 3) révisé
- **Q2 2025** : consultation sur les normes techniques réglementaires (RTS) sur la méthodologie pour le calcul de la capitalisation boursière et du ratio de capitalisation boursière dans le cadre du règlement relatif aux procédures simplifiée de dégrèvement plus rapide et plus sûr de l'excédent de retenues à la source (FASTER).
- **Q2 2025** : consultation sur la transparence pour les instruments financiers n'étant pas des actions dans el cadre de la directive et du règlement relatifs aux marchés d'instruments financiers (MIFID II/MiFIR).
- **Q4 2025** : consultation sur les RTS sur les services de réduction des risques en matière de post-marché dans le cadre du règlement relatif à l'infrastructure du marché européen (EMIR 3) révisé.
- **Q4 2025** : **consultation sur des conseils techniques adressés à la Commission européenne sur les questions protection des investisseurs**, cette consultation se fera en cas de réception d'une demande d'avis technique formelle de la part de la Commission européenne.
- **Potentiellement en 2026** : consultations dans le cadre du Listing Act sur
 - la mise à jour des lignes directrices sur les informations à fournir dans les prospectus et
 - sur les futures lignes directrices de l'ESMA sur l'évaluation par les entreprises d'investissement de la recherche en matière d'investissement.

L'Autorité bancaire européenne ouvre une consultation concernant un projet de RTS fixant le seuil des exigences en matière de gestion du risque prudentiel applicables aux CSD fournissant des services auxiliaires de type bancaire

L'EBA propose la création de deux seuils différents (1,5% et 2,5%) au-delà desquels des exigences prudentielles différentes seraient applicables aux CSD concernés.

Le 14 mars 2025, l'Autorité bancaire européenne (EBA) a ouvert une [consultation](#) concernant [un projet de normes techniques réglementaires \(RTS\)](#) fixant le seuil des exigences en matière de gestion du risque prudentiel applicables aux dépositaires centraux de titres (CSD) fournissant des services auxiliaires de type bancaire

Pour rappel, le règlement relatif aux dépositaires centraux de titres (CSDR) exempt d'exigences prudentielles les établissements de crédit et les CSD désignés opérant en deçà d'un seuil approprié qui fournissent des services auxiliaires de type bancaire au CSD désignant pour les paiements en espèces de tout ou partie des systèmes de règlement-livraison de titres d'un CSD (règlement en espèces).

Dans le cadre du règlement CSDR, l'EBA a été chargée de déterminer le seuil deçà duquel les CSD concernés seraient exemptés des exigences prudentielles déterminées à l'article 54(4a) du règlement CSDR.

L'EBA a donc développé ce projet de RTS en tenant compte des critères ci-après :

- a) les implications pour la stabilité du marché qui pourraient résulter d'une modification du profil de risque des CSD et de leurs participants,
- b) les conséquences, pour les CSD, les établissements de crédit désignés concernés et les participants aux CSD, des risques de crédit et de liquidité résultant du règlement de paiements en espèces par l'intermédiaire de comptes ouverts auprès d'établissements de crédit qui ne sont pas soumis aux exigences énoncées à l'art. 54(4) ;
- c) la possibilité pour les CSD de régler les paiements en espèces dans plusieurs devises ;
- d) la nécessité d'éviter à la fois un glissement involontaire du règlement en monnaie de banque centrale vers le règlement en monnaie de banque commerciale et des mesures dissuasives à l'égard des efforts déployés par les CSD pour effectuer le règlement en monnaie de banque centrale ;
- e) la nécessité d'assurer des conditions de concurrence équitables entre les CSD de l'Union.

L'EBA soumet donc à consultation le projet de RTS et notamment :

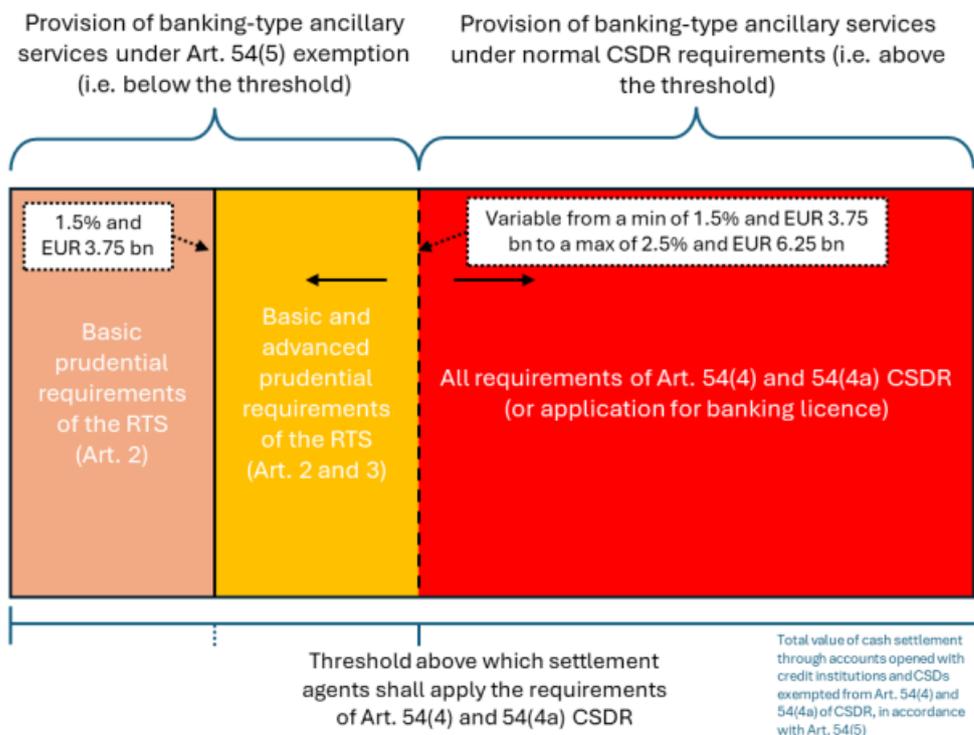
- **Une formule permettant de déterminer le seuil à partir duquel les établissements de crédit et les CSD désignés sont exemptés des exigences prudentielles prévues à l'article 54.**
- **Certaines exigences prudentielles et de gestion des risques de base**, applicables à tous les établissements de crédit désignés exemptés des exigences de l'art. 54(4).

L'EBA propose d'appliquer des exigences prudentielles selon des seuils différents (voir schéma ci-après):

- **Au-delà du seuil de 1,5%** de la valeur totale de toutes les transactions de titres contre espèces réglées dans les livres du CSD au cours d'une année **ou jusqu'à 3,25 milliards d'euros**, les CSD ne devront satisfaire qu'à des exigences prudentielles de base concernant la solvabilité, la politique et les procédures de gestion du risque de liquidité, ainsi qu'un plan de redressement.

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- **Au-delà de 2,5 %** de la valeur totale de toutes les transactions de titres contre espèces réglées dans les livres du CSD au cours d'une année ou **jusqu'à 6,25 milliards d'euros** par an, les CSD devront appliquer l'entièreté des exigences prudentielles prévues par le règlement CSDR.



Une audience publique est [prévue](#) le 13 mai 2025 de 10h à 12h, la date limite d'inscription pour y assister est fixée au 9 mai 2025 à 16h.

Prochaines étapes :

Le projet de RTS est à présent soumis à consultation, les parties prenantes disposent jusqu'au 16 juin afin de faire parvenir leur contribution. Une fois la consultation close, l'EBA présentera le projet de RTS définitif à la Commission européenne qui pourra l'adopter dans le cadre d'un acte délégué.

Supervision

Les autorités de supervision financière (ESA) de l'Union européenne plaident pour une gestion renforcée des risques géopolitiques et de cybersécurité

Elles ont souligné les risques géopolitiques croissants qui affectent la stabilité financière, notamment la volatilité des marchés et les cyberattaques. Elles recommandent aux institutions de renforcer la gestion des risques géopolitiques, la cybersécurité et l'IA pour maintenir la stabilité face à ces défis.

Le 31 mars 2025, le comité conjoint des trois autorités de supervision financière (ESA, EBA, ESMA, EIOPA) [a publié](#) un rapport sur les risques et vulnérabilités du système financier de l'UE. L'objectif de cette étude est de traiter ces risques tout en proposant des recommandations de politiques en lien avec les évolutions majeures du secteur financier de l'Union européenne.

Dans un premier temps, les ESA mettent en avant le climat financier dans lequel évolue l'Union européenne, ce dernier est marqué par une augmentation des risques géopolitiques et des tensions internationales. Ces menaces accroissent la volatilité des marchés financiers, amplifient les risques de crédit et de liquidité, perturbent les investissements transatlantiques et augmentent l'exposition aux cyberattaques et aux événements extrêmes, compromettant ainsi la stabilité financière européenne.

De ce fait, deux recommandations sont proposées :

- Les autorités compétentes et les institutions financières doivent se préparer aux risques géopolitiques en anticipant la volatilité des marchés, les risques de liquidité et les perturbations économiques, avec des provisions adéquates et des plans de reprise. Elles doivent également les intégrer dans leurs cadres de gestion des risques, notamment via des analyses de scénarios.
- La gestion des risques liés à la cybersécurité et à l'IA nécessite de renforcer la gouvernance des données pour garantir la sécurité et la fiabilité des modèles. Il faut aussi suivre les évolutions des impacts de l'IA en conformité avec le Règlement IA de l'UE et appliquer les outils fournis par le règlement sur la résilience opérationnelle numérique du secteur financier (DORA) pour gérer les risques technologiques.

En raison de la fragmentation géopolitique et économique croissante, notamment vis-à-vis des marchés américains, l'étude suggère aux institutions financières d'intégrer ces risques dans leurs stratégies de gestion, tout en renforçant leur cybersécurité, leur gestion de l'IA et leur gouvernance des données pour assurer la stabilité financière.

Marchés financiers

Enrico LETTA présente un nouveau rapport sur l'épargne

Enrico LETTA appelle à mettre en place un code des marchés de capitaux européens et à développer les investissements dans les entreprises via les investissements en action. Le rapport soutient la création d'un plan d'épargne européen et d'un produit d'épargne de long-terme à adhésion automatique.

Le 19 mars 2025, l'Institut Jacques Delors a [publié](#) le rapport d'Enrico LETTA sur l'Union de l'épargne et des investissements et comment mettre l'épargne du continent au service du financement de l'économie.

Dans son rapport Enrico LETTA reprend la plupart des propositions qu'il avait mis en avant dans son rapport (Rapport LETTA de 2024) et il propose en particulier :

1. Fournir des incitations efficaces pour que l'épargne européenne finance les entreprises européennes :

- **Un plan d'épargne-placement individuel à l'échelle de l'UE**, inspiré des systèmes nationaux qui ont fait leurs preuves (par exemple, les PIR italiens, le PEA français et les ISA britanniques), afin d'encourager les investissements des particuliers sur les marchés privés et publics par le biais d'incitations fiscales (nationales). LETTA préconise donc plutôt une harmonisation minimum que la mise en place d'un produit unique, néanmoins ce produit pourrait se voir attribuer certains avantages de l'assurance-vie (exemption de fiscalité sur la transmission).
- **Un produit européen d'épargne à long terme à adhésion automatique**, basé sur l'actuel produit paneuropéen de retraite personnelle (PEPP), mais nettement amélioré, afin de mettre en commun les capitaux à long terme dans tous les États membre. Ce produit disposerait des particularités suivantes :
 - Adhésion automatique avec la possibilité de refuser cette adhésion.
 - Option d'investissement par défaut unique, avec compartiments supplémentaires accessibles sur demandes et selon l'intérêt des investisseurs.
 - Rationalisation de la gouvernance et plafonnement des coûts.
 - Une base de référence uniforme pour les incitations fiscales.
 - Un label européen avec une distribution nationale.
- **Des allègements fiscaux pour les fonds de pension** qui allouent des capitaux à l'économie réelle européenne, en particulier dans des secteurs stratégiques tels que la défense, l'écologie et le numérique.

2. Ouvrir la voie à un secteur européen de la gestion d'actifs plus efficace et consolidé.

- **Faciliter les fusions et acquisitions transfrontalières** afin de créer des gestionnaires d'actifs européens compétitifs à l'échelle mondiale.
- **Harmoniser les cadres réglementaires**, notamment en matière d'insolvabilité, de fiscalité et de gouvernance d'entreprise, afin de réduire la fragmentation et d'accroître l'intégration du marché. LETTA voit dans le 28^e régime l'occasion d'harmoniser les règles de gouvernance (**droit des actionnaires**, transparence, règles en matière de faillite) l'occasion de faciliter les investissements transfrontières.

- ⇒ À terme, si les recommandations étaient suivies, **cela pourrait donc mener à une harmonisation du droit des titres.**

CMU : le projet de rapport d'Aurore LALUCQ sur la compétitivité européenne

Dans son projet de rapport, Aurore LALUCQ (France, S&D) met en avant la création d'un actif sûr européen, la mise à profit du 'Mécanisme européen de stabilité' (MES), la mise en place d'une supervision unique par l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) ou encore la création d'une unité d'intelligence économique européenne.

Le 17 mars 2025, la députée européenne Aurore LALUCQ (France, S&D) a publié son [projet de rapport sur la compétitivité européenne et la création d'une Union des marchés de capitaux](#) (UMC).

Le rapport de la présidente de la commission ECON met en avant les points suivants :

- A. LALUCQ soutient la mise en place d'un actif européen pour le financement de projets communs. Elle propose d'utiliser le Mécanisme Européen de Stabilité (MES) comme outil stratégique, mais souligne que cela nécessite un consensus sur la mutualisation de la dette et la gouvernance budgétaire.
- Le rapport propose la création d'une Unité européenne de renseignement économique, qui permettrait de mieux connecter les besoins industriels aux outils financiers disponibles.
- Elle insiste sur la nécessité de progresser vers une plus grande harmonisation de la surveillance et vers l'attribution à l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) de pouvoirs de surveillance directs sur les infrastructures de marché paneuropéennes.
- Le rapport appelle la Commission européenne à proposer des mesures pour muscler les activités de compensation des opérations financières dans l'UE.
- A. LALUCQ ne fait pas référence à la titrisation dans son rapport, selon elle la titrisation renforcerait encore la dépendance des investisseurs aux banques.

Prochaines étapes

Le vote du rapport en commission ECON est planifié pour le 24 juin 2025. Le vote en plénière devrait avoir lieu en septembre 2025.

Publication d'un rapport de la BCE sur l'Union des marchés de capitaux

La BCE propose cinq mesures clés pour renforcer l'Union des marchés de capitaux : un produit européen d'épargne et d'investissement, une supervision plus intégrée, une harmonisation accrue du marché de négociation et post-négociation, un marché de la titrisation plus actif, et un meilleur accès au financement par capitaux propres, notamment pour le capital-risque.

Le 11 mars 2025, la Banque centrale européenne (BCE), a publié un [rapport sur l'Union des marchés de capitaux](#) (UMC), proposant des mesures pour favoriser un marché unique des capitaux.

Le présent document propose des mesures concrètes pour aller de l'avant dans le cadre de cinq actions clés :

- **Une nouvelle norme en matière d'épargne et d'investissement :**
 - La BCE met en avant l'introduction d'un nouveau produit européen d'épargne et d'investissement. D'après la BCE, ce produit pourrait augmenter les taux d'épargne-retraite privée en réponse aux changements démographiques et avoir un impact positif significatif sur les marchés de capitaux européens. La BCE recommande des incitations fiscales adaptées, une conception de produit flexible et un équilibre entre la centralisation de l'UE et la flexibilité nationale pour encourager les ménages à orienter leurs économies vers des investissements à rendement plus élevé.
- **Un écosystème de surveillance plus intégré :**
 - La BCE appelle à une convergence accrue en matière de surveillance et une supervision européenne plus centralisée dans certains domaines afin de garantir une mise en œuvre uniforme des règles, d'accroître la confiance des marchés et de réduire les préjugés nationaux chez les investisseurs. Elle met notamment en avant l'harmonisation des règles applicables aux marchés des capitaux et le renforcement des autorités européennes de surveillance.
- **Un paysage intégré de négociation et de post-négociation soutenu par les progrès d'efficacité offerts par la numérisation :**
 - La BCE souligne que les progrès réalisés en matière d'harmonisation juridique, le développement d'une bande consolidée complète et l'exploitation du potentiel des nouvelles technologies, telles que la technologie des registres distribués, peuvent améliorer l'efficacité et la résilience de l'écosystème des valeurs mobilières.
- **Un marché de la titrisation plus actif qui ne compromet pas la stabilité financière :**
 - La BCE met en avant que le système européen reposant largement sur les banques, la titrisation pourrait améliorer l'utilisation des bilans bancaires pour le financement de l'économie réelle. La BCE indique que le prochain examen de la Commission pourrait simplifier les exigences de diligence raisonnable et de déclaration, ce qui réduirait les charges administratives tout en préservant l'intégrité et la stabilité du marché.
- **Davantage d'opportunités pour le financement par capitaux propres, en particulier le capital-risque.**
 - La BCE appelle à la mobilisation des investisseurs publics établis et l'incitation des investisseurs institutionnels à se diversifier dans le capital-risque pour débloquer des financements pour les start-ups.

Ces propositions visent à éliminer les goulets d'étranglement à trois niveaux : faciliter l'accès aux marchés des capitaux (entrée), étendre les marchés des capitaux au-delà des frontières (expansion) et canaliser les capitaux vers les entreprises innovantes et compétitives (sortie).

Tribune de Stéphanie YON-COURTIN et Pascal CANFIN sur l'exil de l'épargne européenne

Les deux eurodéputés Renew dénoncent la fuite de l'épargne européenne vers les États-Unis et proposent des solutions pour renforcer le financement des startups européennes. Ils suggèrent notamment la création d'un régime des sociétés européennes et d'un équivalent européen du NASDAQ.

Le 17 mars 2025, les eurodéputés Stéphanie YON-COURTIN et Pascal CANFIN (France, Renew) se sont exprimé dans une [tribune](#) pour *Les Echos*, sur la fuite de l'épargne européenne vers les États-Unis.

Dans cette tribune les MEP argumentent que l'Europe dispose d'une épargne bien plus importante qu'aux Etats-Unis mais qu'une part croissante de cet argent est investie dans des actions américaines plutôt que dans les startups européennes. Pourtant, l'Europe génère plus de startups que les États-Unis, mais manque de financements pour les faire croître.

Ils soutiennent que ce problème vient de la fragmentation du marché européen et de la réticence des investisseurs institutionnels à financer l'innovation. Aux États-Unis, 72 % des fonds de capital-risque proviennent d'institutions (banques, assurances, fonds de pension), contre seulement 30 % en Europe. Par manque de financements locaux, les startups européennes se tournent vers des fonds américains.

Ils ajoutent que ce phénomène se prolonge jusqu'à la Bourse : les startups européennes préfèrent se coter aux États-Unis, où le marché est plus liquide et attractif. En conséquence, l'Europe perd ses entreprises innovantes au profit des marchés américains.

Les députés mettent en avant la création d'un 28^e régime du droit des sociétés européen ainsi que la création d'un équivalent européen du NASDAQ (*National Association of Securities Dealers Automated Quotations*), une bourse américaine spécialisée dans les entreprises technologiques et innovantes.

La mobilisation de l'épargne européenne au cœur des débats du Parlement européen

Le débat a mis en avant la nécessité d'une meilleure intégration des marchés de capitaux pour financer l'économie européenne. Tandis que certains députés, ont plaidé pour l'activation du capital privé et un marché de titrisation amélioré, d'autres ont critiqué le financement de l'économie américaine par l'épargne européenne. La compétitivité des entreprises et l'accès au capital ont également été abordés. Un consensus s'est dégagé sur la nécessité de réformes pour renforcer le rôle financier de l'Europe face aux États-Unis et à la Chine.

Le 31 mars 2025, lors de la session plénière du Parlement européen, un débat s'est tenu au sujet de [l'Union pour l'épargne et l'investissement \(UEI\)](#) dévoilé le 19 mars 2025. La commissaire en charge des services financiers et de l'Union de l'épargne et de l'investissement Maria Luis ALBUQUERQUE a introduit le propos en soulignant l'importance de l'UEI pour répondre aux besoins économiques de l'UE et appelle à une action urgente pour préserver la place de l'Europe, favoriser la richesse des ménages et financer les entreprises stratégiques.

▪ Mobilisation de l'épargne et intégration des marchés de capitaux

- Markus FERBER (PPE, DE) appelle à réformer les marchés de capitaux européens et de mobiliser l'épargne, afin de les rendre plus efficaces et de soutenir l'économie.
- Cette position a trouvé un écho chez Aurore LALUCQ (S&D, FR), qui a dénoncé le fait que l'épargne européenne finance l'économie américaine, au détriment de l'industrie européenne, et a insisté sur la nécessité de rapatrier ces fonds. Toutefois, elle a exprimé des réserves sur la titrisation, d'après elle : « *la question de la titrisation est hors-sujet* » et a suggéré d'obliger les gestionnaires à attribuer une part minimum de leurs investissements en Europe.
- Ralf SEEKATZ (PPE, DE) souligne que 70 % l'épargne représente un potentiel non exploité qui pourrait bénéficier aux citoyens et à l'économie. Il plaide pour que les dépôts privés soient investis dans des entreprises européennes, notamment les PME,

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

et soutient l'idée d'un marché de titrisation amélioré ou d'un produit d'épargne européen pour financer l'économie européenne.

- À l'inverse, Sebastian TYNKKYNEN (ECR, FI) a émis des réserves sur l'approche de la Commission, craignant une nouvelle vague de régulations et une ingérence dans les décisions financières des États membres.

▪ **Compétitivité, innovation et financements des entreprises européennes**

- Jens GIESEKE (PPE, DE) a mis en lumière le manque de clarté des plans actuels et a averti que l'Europe risquait de prendre du retard dans la course à l'innovation si elle ne faisait pas preuve de plus d'ambition.
- Lídia PEREIRA (PPE, PT) a soutenu l'initiative de l'Union de l'épargne et des investissements, soulignant l'importance de compléter l'intégration bancaire et de promouvoir l'éducation financière pour renforcer la confiance des citoyens dans les marchés financiers européens.
- Anouk VAN BRUG (Renew, NL) a soutenu les obstacles rencontrés par les entreprises européennes pour accéder au capital, les contraignant à s'expatrier et affaiblissant ainsi la compétitivité du continent face aux États-Unis et à la Chine.
- De son côté, Giovanni CROSETTO (ECR, IT) a interpellé le commissaire, avertissant qu'« *un trilogue important commence demain car, tel qu'il est rédigé, il permettrait à des pays tiers d'accéder à nos données financières, sans réciprocité, entre autres choses, ce qui nuirait grandement à notre compétitivité.* »

▪ **Les financements et la gestion des fonds publics**

- Isabel BENJUMEA BENJUMEA (PPE, ES) a critiqué l'inaction des États membres, qui freinent les progrès malgré une feuille de route claire proposée par la Commission. Selon elle, cette inertie empêche tout avancée vers un véritable marché des capitaux intégré en Europe.
- Pascal CANFIN (Renew, FR) a défendu la priorité des fonds publics pour soutenir les entreprises qui produisent en Europe, insistant sur le besoin de renforcer l'empreinte européenne en matière d'investissement.

Bien que certains eurodéputés aient exprimé des préoccupations sur certains aspects de l'Union de l'épargne et des investissements, ils ont dans l'ensemble reconnu la nécessité de réformer pour créer un marché financier européen plus efficace, capable de rivaliser avec les acteurs mondiaux comme la Chine ou les États-Unis.

Post-Marché

L'ESMA publie un communiqué concernant la suspension des pénalités dans le cadre du règlement CSDR

L'ESMA exempte de pénalités pour défaut de règlement toutes les transactions ayant eu lieu les 27 et 28 février

Le 14 mars 2025, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [publié](#) un communiqué annonçant la suspension des pénalités dans le cadre du règlement relatif aux dépositaires centraux de titres (CSDR).

Le communiqué de l'ESMA fait suite à un incident majeur ayant eu lieu sur T2S et T2 à cause de matériel défectueux rendant impossible l'accès aux plateformes durant près de 2h15. En conséquence, aucune instruction de règlement, aucun paiement, aucune instruction de système exogène ni aucun transfert de liquidité entre les services de TARGET n'ont pu être traités pendant plusieurs heures.

Dans le même sens, les *reporting* devant être transmis par les dépositaires centraux de titres et leurs participants ont été lourdement retardés entraînant des retards sur les processus de réconciliation, ce qui a entraîné des échecs de règlement au cours des jours de règlement suivants.

L'ESMA relève que l'incident technique a entraîné des réactions en cascade les jours suivants. En conséquence, l'ESMA a décidé que toutes les transactions de règlement-livraison des 27 et 28 février à travers l'Union seraient exemptées des pénalités applicables en cas de défaut de règlement dans le cadre du règlement CSDR.

Union de l'épargne et de l'investissement

La Commission présente sa communication sur l'Union de l'épargne et de l'investissement

La Commission met en garde contre tout dévoiement de la RIS et appelle à adopter un texte conforme aux propositions initiales de la Commission. Vis-à-vis de sa première version préparatoire, la communication accélère le rythme des propositions, puisqu'un paquet législatif significatif devrait être présenté dès la fin de 2025.

Le 19 mars 2025, la Commission européenne a présenté la communication portant sur la stratégie de l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU). Cette communication est le fruit des rapports Draghi, Noyer et Letta, de la lettre de mission de la commissaire ALBUQUERQUE et des réponses à la consultation des parties prenantes sur la SIU.

Cette stratégie a pour **objectif d'optimiser le flux de l'épargne vers des investissements productifs, afin de renforcer la compétitivité économique de l'Union européenne.** La Commission souligne que pour atteindre un marché de capitaux unique efficace, il est nécessaire qu'à terme les règles en matière de droit des titres, d'insolvabilité, ou les procédures administratives et judiciaires, soient harmonisées entre les Etats membres.

Les mesures politiques nécessaires pour mettre en œuvre l'union de l'épargne et de l'investissement peuvent être regroupées en cinq catégories.

➤ **Citoyens et épargne**

La Commission estime que les comptes d'épargne et d'investissement, avec des incitations appropriées, augmentent la participation aux marchés de capitaux et qu'en conséquence ceux-ci doivent être généralisés au niveau européen afin d'inciter les investisseurs de détail à investir dans l'économie.

Dans sa communication, **la Commission souligne sa volonté de faire aboutir les négociations sur la stratégie pour les investissements de détail (RIS), et met en garde contre le dévoiement de la proposition originale en indiquant que la proposition pourrait alors être retirée**

La Commission propose de mettre en place les initiatives suivantes :

- Présentation d'initiatives législatives ou non législatives (Q3 2025) afin de promouvoir les comptes d'épargne et d'investissement sur la base des meilleures pratiques actuellement en vigueur.
- Présentation d'une recommandation (Q3 2025) en matière de fiscalité pour les produits d'investissement.
- Adoption d'une stratégie (Q3 2025) en matière d'éducation financière pour les citoyens européens.
- Examen en partenariat avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), le Mécanisme européen de stabilité (ESM) et les banques d'investissement publiques des Etats membres sur les meilleurs moyens d'inciter les investisseurs de détail à co-investir avec les entités publiques dans des priorités stratégiques de l'Union.

La Commission souhaite développer le secteur des pensions complémentaires :

- Présentation (Q4 2025) de recommandations sur l'auto-inscription dans le cadre des pensions professionnelles, ainsi que sur les systèmes de suivi des pensions et les tableaux de bord en matière de retraite.
- Révision (Q4 2025) des règles en matière de pensions professionnelles institutionnelles (IORPs) et ainsi que du produit paneuropéen de pension personnelle (PEPP) pour améliorer l'offre de produits de pension.

➤ **Investissements et financement**

- **Promotion de l'investissement en action :** afin d'inciter les investisseurs institutionnels comme les assureurs à investir en action, la Commission propose d'engager les réformes suivantes :
 - Révision des critères d'éligibilité pour un traitement prudentiel favorable des investissements de long terme en actions dans l'acte délégué adopté dans le cadre Solvabilité II.

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

- Par rapport à sa première version préparatoire la Commission ne mentionne plus l'introduction de traitements prudentiels favorables pour les banques (et les compagnies d'assurance) dans le cadre d'investissements « publics » ou de fonds publics
 - Suppression de toutes les barrières réglementaires indues existantes limitant les investissements en actions pour les investisseurs institutionnels.
 - **Révision du règlement relatif aux Fonds de capital-risque européens (Q3 2026)** afin de rendre ce label plus attractif en élargissant la gamme d'actifs et de stratégies investissables, élargir la gamme d'actifs dans lesquels ces fonds peuvent investir.
 - Présentation d'une proposition législative (Q3 2026) destinée à faciliter les « sorties » des investisseurs des entreprises dans lesquelles ils investissent, en particulier non-cotées. **La Commission examinera la possibilité de créer un cadre destiné à faciliter la négociation d'actions non-cotées au niveau européen.**
- **Fiscalité** : alors que la Commission avait dans une version préparatoire appelé le conseil à finaliser les négociations sur la proposition de directive visant à établir des règles sur un abattement pour la réduction de la distorsion fiscale en faveur de l'endettement (DEBRA), celle-ci semble faire le constat que la proposition n'a que peu de chances d'aboutir. La Commission annonce évaluer le meilleur moyen de supprimer les mesures fiscales limitant les investissements transfrontières.
 - **Titrisation** : la Commission présentera (Q2 2025) des propositions destinées à revoir les exigences en matière de diligence raisonnable, de transparence et de prudence en matière de titrisation pour les banques et les assureurs.

➤ **Renforcement du marché unique des capitaux**

Afin de réduire la fragmentation des marchés de capitaux et assurer un traitement équivalent en matière de supervision la Commission propose les mesures suivantes :

- **La Commission souhaite développer le secteur de la gestion d'actifs** et proposera (Q4 2026) des mesures visant à réduire les barrières opérationnelles affectant les groupes de gestion d'actifs. La Commission proposera également une législation visant à supprimer les derniers obstacles - nationaux ou au niveau de l'UE - à la distribution des fonds agréés par l'Union dans l'ensemble des Etats membres.
- **La Commission souhaite renforcer la supervision unique européenne des marchés de capitaux :**
 - Présentation de mesures (Q4 2025) destinées à renforcer les outils de convergence afin d'assurer une supervision plus efficace et uniforme.
 - Présentation de mesures (Q4 2025) destinées à renforcer le marché unique de capitaux et l'intégration des marchés de capitaux en transférant certaines compétences de supervision au niveau européen.
- La Commission européenne envisage d'évaluer la nécessité d'une révision de la **directive sur les droits des actionnaires (SRD)** d'ici le **quatrième trimestre 2026**.

➤ **Consolidation du post-marché**

La Commission pointe la nécessité de supprimer toutes les barrières existantes à une consolidation des infrastructures de marché européennes. La Commission souligne que **toute consolidation devra**

émaner du marché, mais qu'en conséquence les barrières favorisant la fragmentation devront être supprimées afin de favoriser une telle consolidation.

Dans le cadre du lancement par la Commission d'une étude portant sur la fragmentation du post-marché, il est proposé de développer des canaux de discussion spécifiques afin de consulter les participants au marché. Les acteurs du marché pourront ainsi directement alerter les barrières mises en place par certains Etats membres. La Commission lancera, lorsque cela est nécessaire des procédures d'infraction contre les Etats et identifiera la surtransposition afin de réduire la fragmentation.

La Commission souligne **la nécessité de favoriser l'interopérabilité des infrastructures de post-marché au niveau européen**. En particulier, la communication souligne qu'elle examinera comment « *déployer au mieux les technologies et les innovations de dernière génération* » « *telles que la technologie des registres distribués, la tokenisation des actifs financiers et l'intelligence artificielle (IA)* ». La Commission annonce aussi se pencher sur le cadre réglementaire actuel et identifier s'il est adapté aux réalités des marchés financiers actuels en matière de négociation. De plus, il est mis en avant qu'il est nécessaire que le cadre actuel réglementaire et de supervision puisse tenir compte « *des synergies au sein des groupes* » actifs dans le domaine de la négociation et du post-marché.

- **Les propositions de la Commission sont ainsi de :**
 - Mettre en place (Q2 2025) un canal dédié permettant à tous les acteurs du marché de signaler les obstacles rencontrés au sein du marché unique
 - Présenter (Q4 2025) un ensemble ambitieux de propositions **législatives révisant les règles applicables portant sur les dépositaires centraux de titres, les garanties financières et le règlement, ainsi que sur la structure du marché de la négociation.**

➤ **Compétitivité et intégration du secteur bancaire**

Afin d'assurer **la compétitivité et l'intégration du secteur bancaire**, la Commission propose de :

- Finaliser les négociations interinstitutionnelles concernant le paquet législatif relatif à la gestion des crises et l'assurance des dépôts (CMDI),
- Examiner la mise en place d'un système européen d'assurance des dépôts (EDIS).
- Publier (Q4 2025) un rapport sur la situation du système bancaire et sa compétitivité.

Enfin, la Commission européenne indique qu'elle publiera (Q2 2027) **une revue à mi-parcours de l'Union de l'épargne et des investissements** afin d'avoir un état des lieux des progrès globaux.

Vous trouverez ci-après un tableau récapitulatif des propositions devant être présentées par la Commission et leur date de présentation.

N°	Sujet	Type	Échéance
1	Revue de la titrisation	Législatif	T2 2025
2	Canal pour que les acteurs du marché signalent les obstacles au sein du marché unique	Non législatif	T2 2025
3	Comptes d'épargne et d'investissement de l'UE	Législatif ou non législatif	T3 2025
4	Stratégie d'investissement de détail	Législatif	En cours

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

5	Stratégie de littératie financière	Communication	T3 2025
6	Augmentation des opportunités pour les investisseurs de détail de contribuer au financement des priorités de l'UE	Non législatif	En cours
7	Recommandations sur les systèmes de suivi des pensions à adhésion automatique et les tableaux de bord des pensions	Non législatif	T4 2025
8	Revue des IORP et PEPP	Législatif	T4 2025
9	Éligibilité et clarification de l'investissement en actions par les investisseurs institutionnels	Législatif et non législatif	T4 2025
10	Revue du règlement EuVECA	Législatif	T3 2026
11	Paquet sur les infrastructures de marché	Législatif	T4 2025
12	Amélioration de la fourniture transfrontalière de fonds et réduction des obstacles opérationnels auxquels sont confrontés les gestionnaires d'actifs	Législatif et non législatif	T4 2025
13	Supervision plus intégrée et efficace	Législatif	T4 2025
14	Initiative TechEU et ETCI 2.0	Non législatif	2026
15	Suppression des obstacles fiscaux aux investissements transfrontaliers	Non législatif (Recommandations, application)	En cours

L'EBF publie sa réponse à la consultation de la Commission concernant la l'Union de l'épargne et de l'investissement

L'EBF s'oppose à la création d'un produit d'épargne européen et appelle à réviser sensiblement la RIS. En matière de fiscalité, l'EBF appelle à supprimer les taxes sur les transactions financières actuellement en vigueur.

Le 7 mars 2025, la fédération bancaire européenne (EBF) a rendu public sa [réponse](#) à la consultation concernant l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) que la Commission avait ouvert.

Dans sa réponse, l'EBF souligne le rôle central des banques et des financements bancaires pour l'économie européenne et appelle la Commission à changer son approche réglementaire de *top-down* à *bottom-up*.

L'EBF formule ainsi ses positions concernant la réussite de la future SIU :

- **L'EBF s'oppose au lancement de nouveaux produits d'épargne**, et propose en lieu et place de revitaliser les produits existants (produit pan-européen d'épargne retraite – PEPP).
- L'EBF met en garde contre des approches qui ne prendraient pas en compte la diversité des investisseurs et des Etats membres.
- **Les produits d'investissements « simples » ne sont pas les plus adaptés.** D'après l'EBF, ils ne permettent pas de répondre aux critères de diversification recherchés par les investisseurs ou introduire des contraintes importantes en matière de rapport risque/rendement. De plus, ces

produits d'investissement simples sont moins adaptés aux demandes spécifiques des investisseurs les plus aisés.

- **En ce qui concerne la RIS**, l'EBF appelle à :
 - Favoriser des solutions qui contribuent à améliorer (et non à affaiblir) les activités de conseil et de soutien en matière d'investissement menées par les intermédiaires.
 - Simplifier les informations précontractuelles.
 - Réviser les critères actuels de catégorisation des clients de la directive MIFID, et faciliter l'attribution de la catégorie de client professionnel pour les investisseurs pertinents.
 - Modifier la RIS puisque « *l'ensemble des nouvelles règles en matière de transparence semble presque inutile, car il ne simplifie pas le contenu de l'information, mais le rend encore plus compliqué* ».
- **Supprimer les barrières fiscales existantes**, telles que l'application de retenues à la source, ou leur manque d'harmonisation. L'EBF estime qu'elles génèrent de la complexité et de l'insécurité juridique pour les entreprises, et par conséquent freinent les investissements au sein de l'Union européenne.
- **Renforcer l'investissement par action**, en particulier en révisant les règles prudentielles afférentes.
- **Réviser le marché de la titrisation** pour le rendre plus compétitif.

En ce qui concerne les infrastructures de marché l'EBF estime que la structure monopolistique naturelle des infrastructures de marché peut conduire à accroître la fragmentation et qu'en conséquence, la Commission doit œuvrer à supprimer les barrières relatives à l'interopérabilité des systèmes et inciter à la concurrence. L'EBF appelle donc à

- a) faciliter une véritable concurrence entre les infrastructures de marché grâce à une meilleure comparabilité de leurs coûts et à une véritable liberté dans le choix du lieu d'émission,
- b) harmoniser les processus opérationnels pour tous les infrastructures de marché, en particulier les CSD

Enfin, l'EBF demande à ce l'Union s'attaque aux barrières existantes afin de faciliter les flux de capitaux transfrontaliers et les rendre moins coûteux :

- **S'attaquer les barrières de Giovannini** : en particulier en ce qui concerne la retenue à la source et les règles d'insolvabilité liées aux marchés de capitaux, afin de supprimer
- **L'introduction d'une définition harmonisée du terme « actionnaire »** aux fins de l'identification des actionnaires, dans le cadre d'une révision de la directive sur les droits des actionnaires (SRD)
- Revoir la directive sur les garanties financières (FCD) et la directive sur le caractère définitif du règlement (SFD).
- **Promouvoir les meilleures pratiques et les harmoniser les processus en matière de règlement et de conservation.**

En matière de fiscalité, l'EBF appelle à réviser un certain nombre de textes (directive FASTER, règles de TVA sur les services financiers) et à supprimer les taxes sur les transactions financières en vigueur dans l'Union.

La commissaire ALBUQUERQUE présente la communication de la Commission sur l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU)

La commissaire souligne le rôle fondamental de la SIU afin de permettre de réaliser pleinement le potentiel de l'Union en matière de financements et de marchés de capitaux.

Le 19 mars 2025, la commissaire Maria Luis ALBUQUERQUE a [présenté](#) la [communication](#) de la Commission européenne concernant l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU).

Durant sa conférence de presse elle a mis en avant le rôle clé de l'épargne de détail afin de soutenir l'économie européenne et permettre d'apporter les financements nécessaires.

La commissaire présente sa vision sur l'Union de l'épargne et de l'investissement telle que :

- Une Union où les ménages ont davantage de possibilités de se constituer un patrimoine et d'épargner
- Une Union dont l'économie connaît une croissance plus rapide, avec des emplois plus nombreux et de meilleure qualité, où les entreprises se battent et innovent ;
- Et une UE où les flux d'investissement sont suffisants pour répondre aux besoins des entreprises européennes, y compris celles qui sont essentielles pour nos priorités stratégiques, notamment les transitions numérique, climatique et sociale, ainsi que la sécurité et la défense.

Pour réaliser ces objectifs la commissaire souligne la nécessité de permettre « *de faire de l'investissement en Europe un choix évident, en créant les conditions qui permettront d'offrir des opportunités attrayantes, des rendements compétitifs et des barrières peu élevées* ».

La commissaire est ainsi revenue sur les principaux éléments de la communication, fondée sur quatre piliers :

1. **Les citoyens et l'épargne** : la Commission propose de présenter les conditions nécessaires pour des comptes d'épargnes européens destinés aux petits investisseurs, basé sur les meilleures pratiques nationales existantes, accompagné de recommandations sur le traitement fiscal de ces comptes. Cette initiative non-l législative sera accompagnée d'une proposition en matière d'éducation financière et du renforcement des retraites professionnelles en particulier à travers des propositions en faveur d'un système automatique de souscription.
2. **L'investissement et le financement** : la Commission propose de développer l'accès au capital pour les entreprises en s'attaquant aux obstacles qui empêchent les assureurs, les banques et les fonds de pension d'investir dans les fonds propres, y compris dans le capital-risque. En parallèle sera entreprise une révision des règles en matière de titrisation ainsi qu'une révision du règlement relatif aux fonds de capital-risque européens (EuVeca).
3. **L'intégration et l'échelle** : il est proposé de s'attaquer à la fragmentation existante des marchés de capitaux en supprimant les obstacles réglementaires et prudentiels aux opérations transfrontalières des infrastructures de marché, à la gestion d'actifs et à la distribution de fonds.

Une supervision efficace dans le marché unique : la Commission souhaite présenter une proposition législative visant à unifier la surveillance des marchés de capitaux de l'UE et à la suppression des barrières empêchant la consolidation des groupes bancaires pan-européens ; La Commission présentera également un rapport sur l'état du secteur bancaire, y compris sa compétitivité, dans le

courant de l'année 2026, tout en suivant de près l'évolution du marché mondial. Nous continuerons à travailler pour préserver des conditions de concurrence équitables, tout en préservant la stabilité financière.

Les groupes politiques au Parlement européen réagissent à la communication de la Commission sur la SIU

Les groupes PPE, S&D et Renew partagent le constat que la SIU est nécessaire afin de soutenir le financement de l'Union. Néanmoins les groupes diffèrent dans leur appréciation des solutions. Là où le S&D souhaite limiter la dérégulation, le PPE et le groupe Renew appellent à engager des réformes ambitieuses afin de renforcer la compétitivité de l'Union.

Le 19 mars 2025, à la suite de la publication par la Commission européenne de sa communication sur l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) plusieurs groupes politiques ont réagi à cette dernière.

1. Groupe PPE au Parlement européen

Le PPE dans un communiqué [porté](#) par Markus FERBER (PPE, DE) coordinateur du groupe PPE en commission des affaires économiques et monétaires (ECON) a alerté sur la nécessité de limiter l'exportation de l'épargne des européens vers les Etats-Unis.

Markus FERBER (PPE, DE) déclare ainsi : *« l'intégration des marchés financiers en Europe, nous avons fait du surplace au cours de la dernière décennie. Il est temps d'agir. Les transitions verte et numérique nous obligeront à dépenser des centaines de milliards d'euros par an, et cet argent ne peut pas provenir uniquement des coffres publics. La part du lion doit provenir d'investissements privés, ce qui nécessite des marchés de capitaux européens solides. Une économie européenne forte a besoin de marchés financiers forts ».*

Le coordinateur estime que le paquet de mesures identifiées par la Commission est ambitieux et qu'il doit être mis en œuvre le plus rapidement possible.

Néanmoins il nuance ses propos en soulignant la nécessité que les Etats accompagnent ce mouvement en arrêtant de bloquer l'intégration des marchés de capitaux et adresser les questions prégnantes nécessaire à la réussite de la SIU : *« le droit de l'insolvabilité, la fiscalité et une approche plus harmonisée de la surveillance. »*

2. Groupe S&D au parlement européen

Le groupe des Socialistes et des démocrates (S&D) a publié sa position sur la SIU, le 31 mars 2025, en amont des débats en plénière au Parlement sur la communication de la Commission.

Dans son communiqué, [porté](#) par Jonas FERNANDEZ (S&D, ES) coordinateur du groupe S&D en commission des affaires économiques et monétaires (ECON), le groupe S&D salue la nécessité de débloquer des financements pour l'Union, un engagement que les banques seules ne peuvent réussir.

Toutefois, le S&D se montre prudent quant aux propositions de la Commission et souligne la nécessité d'éviter une *« déréglementation néfaste »* notamment à l'égard des *« règles prudentielles ou les*

exigences en matière de transparence et de diligence raisonnable » et des règles en matière de titrisation.

Le groupe S&D appelle à supprimer les barrières nationales et canaliser l'épargne vers des investissements plus productifs dans l'économie européenne tout en préservant la protection des consommateurs. De surcroît, les socialistes soutiennent le « *développement d'un compte d'investissement européen* » qui pourrait donner accès à des produits d'investissement de l'UE « plus simples, de meilleure qualité et moins coûteux, [et] offrant un meilleur rapport qualité-prix ».

Le S&D demande instamment à la Commission de présenter une proposition législative en la matière le plus rapidement possible considérant que des mesures non législatives ne seront pas suffisantes.

Le S&D soutient la diversification des financements pour les PME et l'accès à des alternatives au financement bancaire.

Enfin, les socialistes appellent à renforcer la supervision consolidée au niveau européen.

3. Groupe *Renew* au Parlement européen

Le groupe Renew au Parlement a [publié](#) son communiqué le 19 mars 2025, porté par Stéphanie YON-COURTIN (Renew, FR) coordinatrice du groupe Renew en commission des affaires économiques et monétaires (ECON).

Le groupe Renew soutient la « *création d'un compte d'épargne européen* » mais regrette que les véritables propositions législatives n'arrivent que tardivement. Renew appelle donc à agir plus rapidement.

Pour Stéphanie YON-COURTIN (Renew, FR) un certain nombre d'éléments de la SIU pourraient être dès à présent adressés et accélérés lors des négociations du trilogue de la RIS, actuellement en cours.

Le communiqué estime que les trilogues sur la RIS pourraient être finalisés d'ici à la fin de 2025.

L'AMF publie sa réponse à l'appel à contribution de la Commission européenne sur le projet d'Union de l'épargne et des investissements

L'AMF recommande afin de mettre en place une SIU efficace de s'attaquer à trois priorités : 1/ une véritable supervision européenne, 2/ favoriser les investissements des investisseurs de détail, 3/ relancer le marché de la titrisation. A noter que l'AMF appelle à revoir fondamentalement la RIS, considérée comme trop éloignée de l'objectif de simplification de l'Union.

Le 17 mars 2025, l'Autorité française des marchés financiers (AMF) a [publié](#) sa réponse à l'appel à contributions de la Commission européenne sur l'Union de l'épargne et de l'investissement.

Dans sa réponse à l'appel à contribution, l'AMF salue l'initiative de la Commission européenne souligne la nécessité de renforcer la compétitivité de l'Union en la matière.

L'AMF met en avant trois priorités clés destinées à permettre la réalisation d'une Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) efficace et au service de l'économie européenne.

1. Intégrer enfin la supervision européenne :

L'AMF appelle de ses vœux une surveillance plus intégrée au niveau européen et supprimer les possibilités d'arbitrage juridique entre les Etats et une surveillance consolidée des entités financières. L'AMF regrette que les efforts de convergence en la matière ne soient pas suffisants et que « *l'absence d'une supervision véritablement unifiée au niveau de l'UE oblige les co-législateurs et les régulateurs de l'UE à adopter des règles extrêmement détaillées et prescriptives, contribuant à alourdir la charge réglementaire, tout en nuisant à la qualité de la législation de l'UE* ». L'AMF se montre favorable à la création d'une « SEC » (l'Autorité américaine de régulation des marchés financiers) à l'européenne tout en maintenant une supervision locale pour un certain nombre d'acteurs de petites tailles.

L'AMF souhaite dans l'immédiat qu'un « *pouvoir de supervision directe sur les prestataires de services de crypto-actifs transfrontaliers* ». Dans les autres domaines, l'AMF préconise, dans un premier temps, une cartographie des aires de supervision nationale et l'évaluation des bénéfices à en attribuer la supervision directe à l'ESMA. Les premiers bénéficiaires seraient ainsi les grands groupes pan-européens qui pourraient être reconnus dans la législation de l'UE à travers une approche de supervision consolidé.

En revanche, la supervision des produits ne semble pas le moyen le plus approprié d'assurer la protection des consommateurs.

2. Favoriser l'investissement de détail dans les économies de l'UE

Alors que l'épargne européenne est majoritairement constituée de dépôts bancaires, l'AMF estime que si les investisseurs de détail transféraient à peine 5% de leurs actifs vers les marchés de capitaux « *cela apporterait 1 800 milliards d'euros supplémentaires (11 % du PIB de l'UE) pour financer l'économie de l'UE* ».

L'AMF rappelle son soutien au développement « *d'une enveloppe d'investissement labellisée 'UE', fiscalement avantageuse et rentable ('EU Investment Securities Account', Compte-titres d'investissement de l'UE), inspirée des expériences nationales (par exemple, le PEA et le PER en France, l'ISK en Suède, le PIR en Italie...)* » ainsi qu'à l'actionnariat salarié et des systèmes de retraite professionnels.

L'Autorité française appelle à « *simplifier le parcours du client* », en supprimant les « *rigidités découlant de la réglementation* », et, en toute logique, à revoir les propositions en cours de discussions concernant la stratégie pour les investisseurs de détail (RIS) qui sont devenues « **contradictoires avec les objectifs de la SIU** ». L'AMF estime ainsi que « *certaines dispositions sont difficilement compatibles avec les objectifs de haut niveau de responsabilisation des investisseurs, de simplification et de réduction de la charge* » et que si « *l'approche du rapport qualité-prix reste un objectif important* » « *elle ne doit pas reposer sur une intervention directe des régulateurs de l'UE sur les prix par le biais de critères de référence qui, s'ils sont finalement introduits dans la législation de l'UE, devraient être contrôlés par les régulateurs plutôt que produits par eux* ».

3. Relancer le marché européen de la titrisation

L'AMF soutient l'objectif de relancer le marché de la titrisation afin de soutenir le financement des banques à l'économie. L'AMF appelle notamment à laisser « *de côté la stigmatisation héritée de la crise financière de 2008, qui est largement imméritée en ce qui concerne la titrisation européenne* ».

L'AMF propose ainsi de :

- Revoir le traitement prudentiel de la titrisation ;
- Réviser les obligations de transparence et de due diligence pour les rendre plus simples et plus proportionnées ;
- Réviser le champ d'application juridictionnel du règlement, ainsi que la supervision des tiers certificateurs et des opérations de titrisation transfrontalières ;

L'EFAMA salue la communication faite par la Commission sur la SIU

L'EFAMA demande à revoir la RIS et à la simplifier et appelle à s'attaquer aux systèmes de rente des infrastructures de marché. L'association s'oppose à l'octroi de nouvelles compétences à l'ESMA en matière de supervision de gestionnaires d'actifs.

Le 19 mars 2025, l'association européenne des fonds et des gestionnaires d'actifs (EFAMA) a [publié](#) un communiqué de presse suite à la publication par la Commission de la communication sur l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU).

L'EFAMA salue la communication de la Commission qu'elle juge comme une étape cruciale dans le renforcement des marchés de capitaux européens. L'EFAMA salue la SIU comme une opportunité de donner la « *priorité à une mobilisation plus efficace de l'épargne des particuliers et souligne la nécessité pour les autorités et les décideurs politiques de l'UE d'être guidés par la simplification, la réduction des charges et la numérisation* ».

Parmi les principaux points mis en avant par l'EFAMA :

1. En matière d'épargne

- L'EFAMA souligne la nécessité d'une meilleure éducation financière pour développer une culture de l'investissement de détail au sein de l'UE et salue l'engagement d'adopter une stratégie d'éducation financière en 2025.
- L'EFAMA partage la priorisation des incitations fiscales adéquates en tant que moteur essentiel de l'épargne et de l'investissement de détail à long terme.
- Le communiqué souligne le soutien à la création de comptes d'épargne-placement faciles à utiliser (avec des interfaces numériques) et donnant accès à une large gamme de produits (en particulier des fonds d'investissement), tout en offrant des taux d'imposition préférentiels et des processus fiscaux simplifiés.
- **L'EFAMA appelle également à une simplification substantielle du parcours de l'investisseur.** Trop d'investisseurs sont découragés par des processus d'intégration trop longs et des informations excessives qui rendent actuellement l'investissement trop complexe. L'association appelle à simplifier fortement la stratégie d'investissement de détail (RIS), qui dans sa forme actuelle, introduit de nouvelles complexités, des charges réglementaires et une focalisation excessive sur les coûts.

- L'association demande à promouvoir l'épargne retraite notamment via l'inscription automatique dans les régimes de retraite professionnels.
- L'EFAMA salue la révision du règlement sur le produit paneuropéen d'épargne-retraite individuelle (PEPP) et la révision de la directive sur les institutions de retraite professionnelles (IORP).

2. En matière d'investissements et financement

- L'EFAMA appelle à promouvoir la promotion des investissements en actions par les investisseurs institutionnels grâce à un traitement prudentiel plus favorable des investissements en actions à long terme.
- L'association demande la suppression des derniers obstacles fiscaux aux investissements transfrontaliers de l'UE, par exemple en facilitant la récupération des retenues à la source.
- L'EFAMA salue la proposition de relancer le marché de la titrisation en Europe.

3. En matière d'intégration et échelle

- L'EFAMA soutient l'objectif d'éliminer les obstacles qui empêchent de rendre plus efficient le marché des infrastructures de négociation et de post-marché.
- De faciliter la distribution transfrontalière de fonds agréés par l'UE dans l'ensemble de l'UE.
- L'EFAMA se montre prudente quant à l'objectif de consolider les gestionnaires d'actifs européens afin de ne pas entraver la libre concurrence.
- L'EFAMA considère qu'il est « **essentiel de s'attaquer aux barrières réglementaires et aux comportements de recherche de rente dans les services d'infrastructure qui contribuent à la fragmentation persistante du marché et à l'augmentation des coûts pour tous les utilisateurs** ».

4. En matière de supervision efficace et harmonisée

- L'EFAMA appelle à renforcer la convergence en matière de surveillance mais **s'oppose fermement à « l'octroi de pouvoirs de surveillance directs à l'ESMA sur les grands gestionnaires d'actifs »** considérant que cela « *serait préjudiciable en termes de délai de mise sur le marché, d'agilité et d'adaptabilité* ».

L'EBF et SME United saluent la communication de la Commission concernant la SIU

L'EBF salue dans l'ensemble la communication de la Commission et demande à assurer la compétitivité du secteur bancaire européen.

Le 19 mars 2025, la fédération bancaire européenne (EBF) a [salué](#) la communication de la Commission européenne concernant l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU).

L'EBF identifie par ailleurs les domaines pour lesquels l'action est la plus nécessaire :

- **Compétitivité du secteur bancaire** : l'EBF se félicite de l'annonce de la publication d'un rapport spécifique évaluant la compétitivité du secteur bancaire en 2026 et de la surveillance de la compétitivité des banques européennes vis-à-vis de leurs contreparties non-européennes.
- **Titrisation** : l'EBF soutient « *fortement* » la proposition de réforme du cadre de la titrisation.
- **Investissement de détail** : la fédération appelle à encourager les meilleures pratiques et les incitations claires, telles qu'un traitement fiscal favorable, pour les investisseurs de détail. La promotion des retraites complémentaires est aussi saluée par la fédération.
- **Investissements en actions** : l'EBF souhaite que soient facilités les investissements en actions et dans des actifs alternatifs.
- **Flux de capitaux transfrontières** : l'EBF plaide pour la réduction de la fragmentation réglementaire et l'élimination des obstacles à l'investissement transfrontière.

Dans l'ensemble, l'EBF salue la proposition faite par la Commission et appelle les Etats à soutenir les mesures proposées par la Commission afin d'approfondir les marchés de capitaux européens.

L'association européenne représentant les PME a pour sa part aussi [salué](#) la communication afin de permettre aux PME de bénéficier de sources de financement diversifiées.

Conférence de Better Finance sur l'Union de l'épargne et de l'investissement

Les intervenants et la Commission européenne reconnaissent l'importance des incitations fiscales et de l'éducation financière dans la réussite de l'Union de l'épargne et de l'investissement.

Le 28 mars 2025, l'Organisation Better finance a organisé une conférence sur l'Union de l'épargne et des investissements et notamment dans le but d'aborder la communication de la Commission européenne sur l'Union de l'épargne et de l'investissement.

L'initiative de la Commission européenne pour créer une "Union de l'épargne et des investissements" a été globalement bien accueillie lors de la conférence. **Les intervenants ont insisté sur l'importance d'incitations fiscales adaptées et de l'éducation financière pour encourager les citoyens à investir.**

La commissaire européenne pour les services financier Maria LuíS ALBUQUERQUE est intervenue à l'occasion d'un *keynote speech* et a souligné la nécessité de renforcer la confiance des épargnants envers les marchés de capitaux, en mettant en avant les bénéfices concrets de l'investissement, notamment pour la retraite. Elle a plaidé pour un accord ambitieux sur la stratégie d'investissement de détail (RIS) visant à améliorer la qualité des produits, stimuler la concurrence et réduire la complexité administrative.

La Commission prévoit de présenter d'ici au troisième trimestre un modèle européen d'épargne et d'investissement basé sur les meilleures pratiques nationales. Andrea BELTRAMELLO (Chef de l'unité Union des marchés de capitaux à la Commission européenne, DG FISMA) a mis en avant le potentiel de ces comptes pour simplifier l'accès aux marchés financiers.

Les experts présents ont souligné que la fiscalité reste un frein majeur. S'ils reconnaissent l'impossibilité pour l'UE d'harmoniser les règles fiscales, ils estiment qu'elle peut

recommander les meilleures pratiques aux États membres. Des propositions concrètes sont attendues avant l'été.

Enfin, plusieurs intervenants ont pointé des problèmes structurels du système financier, tels que des frais trop élevés, un faible rendement et une complexité dissuasive. Le renforcement de l'éducation financière est apparu comme un levier clé pour aider les citoyens à faire des choix éclairés, au-delà des simples incitations fiscales.

Gestion d'actifs

RIS : la présidence polonaise demande à la Commission de revenir avec des options de simplification

La réunion de trilogue a fixé comme prérequis à la poursuite des négociations que la Commission européenne face une proposition concrète et complète de simplification de la RIS. Cette note devra être présentée par la Commission dans les 6 semaines suivants la réunion.

Le 18 mars 2025 se sont déroulés les premiers trilogues de la stratégie pour les investissements de détail (RIS). Suite à ces trilogues la présidence polonaise a fait circuler une note confidentielle destinée à résumer les principaux points évoqués durant la réunion et les grandes lignes de fractures entre les colégislateurs.

Point central de cette première réunion de trilogue, la présidence et le Parlement se sont accordés sur la nécessité de simplifier la proposition. En conséquence le Parlement, soutenu par la présidence a chargé la Commission de se pencher sur des options de simplification, **ce document devrait être présenté dans les 6 semaines suivant le premier trilogue, au plus tard.**

Parmi les principaux points discutés lors de la réunion figurent :

1. Supervision produit (POG)

La note indique que Parlement européen appelle à renforcer le principe de *value for money* (vfm) grâce à l'introduction de groupes de pairs, ce qui responsabiliserait davantage les entreprises.

En matière de *value for money* (vfm), le Conseil indique que la Commission allait trop loin de sa proposition et qu'elle aurait pu donner lieu à une régulation des prix.

En matière de *peer grouping* pour les *Benchmark*, le Parlement et le Conseil se rapprochent dans leur approche. Les *benchmark* européens seraient limités à un outil pour les superviseurs. Le Conseil a rappelé son attachement à la préservation des benchmarks nationaux pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance développés auparavant par les Etats.

2. Protection des investisseurs

La note souligne la convergence du Parlement et du Conseil sur la suppression de toute interdiction des commissions. La présidence souligne son soutien au compromis du Conseil concernant l'introduction d'un nouveau « *inducement test* », tout en ouvrant la porte à des révisions de ce dernier.

3. Formation professionnelle et qualification

Le Parlement souligne la nécessité de maintenir un minimum de 15 heures de formation pour les distributeurs, avec l'inclusion d'une formation sur la finance durable.

En outre, la Présidence souligne que la RIS examiner les critères actuels permettant de déterminer si un client possède l'expérience, les connaissances et l'expertise nécessaires pour être classé comme client professionnel sur demande, en veillant à ce que ces critères restent appropriés et adaptés à l'objectif visé.

4. Coûts indus

Sur la question des coûts indus, le Parlement souhaite s'attaquer aux « *coûts indus dans le sens où les coûts doivent être justifiés par rapport à des produits similaires sur des marchés similaires* » et souhaiterait qu'un acte délégué soit adopté en la matière. Le Conseil pour sa part considère que des dispositions similaires sont prévues dans le cadre des amendements de la RIS sur la directive relative aux gestionnaires de fonds alternatifs (AIMFD) et de la directive relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières (UCITS).

5. PRIIPs

Le Parlement a mis en avant sa proposition d'utiliser ESAP comme un outil de comparaison et la nouvelle section liée à la durabilité. Le Conseil propose de supprimer les références au règlement SFDR à la lumière de sa révision imminente et de la potentielle introduction de nouvelles catégories de produits.

Le Conseil ne partage pas la proposition du Parlement sur l'augmentation du nombre de pages du KID (passant de 3 à 4) et ne voit pas l'intérêt d'utiliser un outil de comparaison sur la base du KID.

6. Application et transposition

Concernant la période de transposition et l'entrée en application du texte, les approches diffèrent selon les législateurs :

- **Le Parlement** propose un début d'application 18 mois après la publication de tous les actes délégués pour les PRIIPs et la directive Omnibus (référence dynamique).
- **Le Conseil**, dans sa note souligne que « sans mentionner de nouveaux délais concrets » il est nécessaire de prévoir suffisamment de temps pour la transposition et le début de l'application à la lumière d'un texte qui aura un impact significatif sur « la majorité des acteurs du marché ». La présidence estime qu'il faut tenir compte de « *la complexité et de la portée des changements proposés au moment de fixer les délais exacts* ».
- **La Commission** demande à ce que la date d'application ne soit pas trop tardive au risque d'avoir des règles obsolètes avant même leur entrée en vigueur.

Prochaines étapes :

La prochaine réunion de trilogue sera fixée une fois que la Commission aura fait ses propositions de simplification de la RIS.

RIS : le Conseil publie le document « 3 colonnes » comparant les positions des trois colégislateurs sur le texte

Le Conseil a rendu public le document dit « 3 colonnes » facilitant la comparaison entre les différentes versions de la RIS.

Le 11 mars 2025, le Conseil a [publié](#) le document dit « 3 colonnes » sur la proposition de directive omnibus de la stratégie pour les investissements de détail (RIS).

Le document dit « 3 colonnes » est un document de travail utilisé au niveau européen afin de permettre une comparaison facile entre la position des trois co-législateurs lors des réunions en trilogue.

Le tableau reprend donc en trois colonnes séparées, paragraphe par paragraphe, la position de la Commission, du Parlement et du Conseil. Pour ces deux derniers les suppression et modifications vis-à-vis du texte initial de la Commission sont identifiés (en bleu pour les ajouts et en rouge pour les suppressions).

Ce document aura vocation à être enrichi d'une quatrième colonne dans laquelle figurera, sur le même modèle la position définitive des colégislateurs.

Fiscalité

Le Conseil fixe un programme de désencombrement et de simplification en matière fiscale

Le Conseil charge la Commission de revoir le cadre réglementaire existant en matière de fiscalité afin de le simplifier et de proposer un plan d'action et une feuille de route ambitieux.

Le 11 mars 2025, les ministres de l'économie des Etats membres ont [échangé](#) lors d'un Conseil des affaires économiques et financières (ECOFIN) afin d'établir un programme de désencombrement (*decluttering*) et de simplification en matière fiscale.

Cette déclaration vise à adresser des orientations à la Commission européenne en ce qui concerne les priorités de futures propositions qu'elle devra proposer. En particulier, les Etats souhaitent que l'objectif de simplification et d'amélioration de la compétitivité de l'Union soit appliqué à la fiscalité.

Les Etats formulent ainsi les orientations suivantes à la Commission européenne :

- réduction des charges déclaratives, administratives et réglementaires pesant sur les administrations et les contribuables des États membres
- suppression des règles fiscales obsolètes et se chevauchant,
- clarification de la législation fiscale

- rationalisation et amélioration de l'application des règles, des procédures et des obligations déclaratives en matière fiscale

De surcroît, le Conseil demande une analyse approfondie du cadre législatif de l'Union et une définition claire de son champ d'application et de sa durée. Le Conseil n'exclut ainsi pas :

- Une révision de la directive existante relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, en particulier en ce qui concerne les dispositifs transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration ;
- Une révision de la directive établissant des règles pour lutter contre les pratiques d'évasion fiscale qui ont une incidence directe sur le fonctionnement du marché intérieur.

Dans l'ensemble, le Conseil demande à ce que la Commission procède à un réexamen de l'ensemble de la législation de l'UE dans le domaine de la fiscalité, y compris la fiscalité indirecte et que soient associées les parties prenantes à la rédaction d'un « *plan d'action opérationnel, pragmatique et ambitieux comprenant un calendrier réaliste et à présenter une feuille de route sur les travaux envisagés avant la fin de l'automne 2025* ».

Prochaines étapes :

La Commission est invitée par le Conseil à proposer un plan d'action et une feuille de route destinés à réexaminer le cadre fiscal de l'Union et à proposer des révisions du cadre législatif et réglementaire existant avant l'automne 2025.

Le Conseil s'accorde sur la proposition de révision de la directive relative à la coopération administrative en matière fiscale (DAC9)

Le Conseil s'est accordé sur la révision de la directive DAC9 afin d'assurer la l'application efficace dans le droit européen de l'Accord sur la taxation minimum des multinationales.

Le 11 mars, lors du Conseil des affaires économiques et monétaires (ECOFIN), les ministres de l'économie sont [parvenus](#) à un [accord politique](#) concernant la révision de la directive relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal (DAC9).

Pour rappel, l'objectif de cette révision de la directive DAC9 visait à renforcer la coopération et l'échange d'informations sur l'imposition minimale effective des sociétés afin de mieux remplir les obligations d'informations qui incombent aux groupes d'entreprises multinationales et aux groupes nationaux de grande envergure en vertu du second pilier de l'accord mondial de l'OCDE et du G20. Cet accord international a été conclu pour éviter l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, en veillant à ce que les grandes entreprises aient à s'acquitter d'une imposition minimale effective

La directive DAC9 a donc été [révisée](#) afin d'élargir les règles en matière de transparence fiscale, simplifier la déclaration pour les grandes entreprises, améliorer l'échange de données entre les autorités fiscales et s'aligner sur les normes minimales d'imposition au niveau mondial.

La fiscalité n'étant pas une compétence de l'Union, le Conseil est le seul législateur, et n'est pas tenu de prendre en compte l'avis du Parlement européen. Ce dernier avait transmis son avis le 12 février 2025.

Prochaines étapes :

La directive DAC9 sera formellement adoptée par le Conseil, une fois que le travail des juristes-linguistes aura été achevé et pourra alors être publiée au Journal officiel et entrera en vigueur le jour suivant celui de sa publication.

Les États membres devront mettre en œuvre la directive DAC9 au plus tard le 31 décembre 2025. Les pays qui choisissent de retarder la mise en œuvre de la directive relative au Pilier Deux sont toujours tenus de transposer la directive DAC9 dans le même délai.

Thématique juridique

Le Conseil continue d'avancer sur la proposition en matière d'harmonisation du droit des faillites

La question de la procédure de cession prénégociée ainsi que la procédure simplifiée de faillite pour les PME continuent de cristalliser les oppositions entre États membres. La présidence polonaise espère pouvoir trouver un accord entre États d'ici à la fin de son mandat.

Le 7 mars 2025, les ministres en charge de la justice, et leurs représentants ont [échangé](#) lors du Conseil de la Justice et des Affaires intérieures.

Les ministres ont notamment organisé un débat concernant la proposition en matière d'harmonisation de certains aspects du droit des faillites (proposition de directive Insolvabilité).

Pour rappel, cette proposition vise à simplifier les investissements transfrontières entre États membres en donnant une certitude juridique aux investisseurs et en harmonisant certains aspects du droit des faillites. Alors que les États avaient adopté une première approche partielle sous la présidence hongroise, les discussions continuent d'achopper sur certaines dispositions de la proposition notamment la procédure de cession prénégociée.

Tout naturellement, le débat a donc porté sur la proposition de mettre à disposition dans tous les États membres de l'UE la "procédure de cession prénégociée", et en particulier sur l'aspect des transferts automatiques des contrats à exécuter. Une procédure de cession prénégociée, dans le cadre de laquelle la vente de l'entreprise du débiteur est préparée et négociée avant l'ouverture formelle de la procédure d'insolvabilité, permet d'exécuter la vente et d'en obtenir le produit de manière rapide. Dans ce contexte, au moyen du transfert des contrats à exécuter, les contrats essentiels pour la continuité de l'entreprise sont automatiquement transférés du débiteur à l'acquéreur de l'entreprise sans le consentement de la contrepartie du débiteur.

Les ministres ont ainsi évoqué la question des exceptions à la règle de cession prénégociée et notamment sur le transfert automatique de tous les contrats.

Parmi les interventions d'intérêt sur la procédure de cession prénégociée figurent :

- **Volker WISSING (Allemagne)** s'est fermement opposé au transfert automatique des contrats, arguant qu'« *il convient de protéger la liberté de ceux qui souhaitent choisir leur partenaire contractuel* ». Il souligne en effet que cette procédure pourrait mettre en péril le droit des travailleurs.
- **La Finlande et la Slovaquie** ont émis des réserves sur la procédure de cession prénégociée considérant que son intérêt n'était pas évident, notamment à la lumière de la liberté contractuelle.
- **Peter MOORS (Belgique)** a défendu l'automatisme des transferts de contrat, un dispositif au cœur de la procédure de cession prénégociée d'après lui.
- **Felix BOLAÑOS GARCÍA (Espagne)** a mis en lumière les bénéfices indirects pour les travailleurs de telles dispositions, puisqu'elles permettent de maintenir l'activité de l'entreprise.

Les ministres ont par ailleurs échangé sur la question du titre VI de la proposition, relatif à la liquidation simplifiée des microentreprises :

- **Philippe LÉGLISE-COSTA (France)** a pour sa part réaffirmé la nécessité d'adopter des règles uniformes au niveau européen en matière de droit de faillites pour les PME.
- **L'Italie** a soutenu l'introduction des mesures simplifiées pour les PME en matière de faillite.
- **L'Irlande, la Suède et les Pays-Bas** ont plaidé pour sa suppression.

Prochaines étapes :

La présidence polonaise entend parvenir à une orientation générale sur l'ensemble de la proposition d'ici la fin de son mandat.

Finance verte

Rapport de la Plateforme pour la finance durable à la consultation de la Commission européenne sur la révision des actes délégués de la Taxonomie verte

La Plateforme pour la finance durable s'inquiète de la réduction du champ d'application de la CSRD et du reporting lié à la taxonomie proposée dans l'omnibus, en raison de son impact sur l'ensemble de la taxonomie de l'UE

Le 26 mars 2025, la Plateforme pour la finance durable a publié [sa réponse](#) à la [consultation](#) de la Commission européenne sur le projet de règlement délégué modifiant les actes délégués de la Taxonomie verte. Pour mémoire cette consultation a été ouverte dans le cadre de l'initiative omnibus de simplification du 26 février, visant à simplifier certains textes de la finance durable dont la Taxonomie verte, notamment pour réduire les points de données de 70% des critères et limiter son champ d'application aux entreprises de 1000 employés et plus ayant également un chiffre d'affaires supérieur à 450 millions d'euros.

Cette réponse expose exclusivement les points de vue de la Plateforme sur le projet de règlement délégué modifiant les actes délégués de la taxonomie, **à l'exception de la réduction du champ**

d'application de la CSRD et du reporting lié à la taxonomie proposée dans l'omnibus, en raison de son impact sur l'ensemble de la taxonomie de l'UE :

- **La Plateforme pour la finance durable accueille que plusieurs de ses propositions ont été prises en considération et reconnaît que les amendements proposés à la taxonomie représentent un pas dans la bonne direction.** Elle soutient particulièrement les mesures suivantes :
 - La priorisation de la simplification via les actes délégués ;
 - L'introduction d'un seuil de matérialité pour les entreprises non financière ;
 - La simplification des modèles de reporting pour les entreprises financières et non financières ;
 - La facilitation du respect du principe "Do No Significant Harm" (DNSH) ;
 - Le report des KPIs liés au portefeuille de trading et aux commissions bancaires.

- Toutefois, la Plateforme exprime de **vives inquiétudes quant à la réduction du champ d'application de la taxonomie proposée dans la directive Omnibus, qui modifie plusieurs réglementations sur le reporting de durabilité des entreprises.** Elle craint que cette modification, combinée à la réduction de 80 % du champ de la directive CSRD et à l'introduction d'une nouvelle catégorie d'entreprises optant volontairement pour le reporting selon la taxonomie, ne compromette l'efficacité de cet outil et crée des incohérences réglementaires. Selon la Plateforme ces changements risquent de :
 - Complexifier le cadre de reporting ;
 - Augmenter les risques pour les acteurs des marchés financiers ;
 - Multiplier les demandes d'informations ponctuelles ;
 - Augmenter le risque d'écoblanchiment ;

- En outre, bien que la Plateforme soutienne l'introduction des seuils de matérialité, **leur application combinée avec la réduction du champ de reporting réduirait excessivement la quantité d'informations disponibles et affaiblirait la taxonomie.**

La Plateforme recommande ainsi :

- D'aligner le champ d'application du reporting lié à la taxonomie sur celui de la directive sur le reporting en matière de durabilité des entreprises (CSRD), tout en préservant son périmètre initial ;
- De concentrer le reporting sur les normes les plus essentielles, y compris l'alignement de la taxonomie, pour les entreprises qui ne sont pas des PME et qui n'emploient pas plus de 1 000 personnes ;
- De clarifier le seuil de matérialité : Appliquer ce seuil à l'exposition globale d'une entreprise plutôt qu'à chaque activité individuelle ;
- De simplifier le reporting des dépenses d'exploitation (OpEx) ;
- D'intégrer progressivement les expositions dans le ratio d'actifs verts (GAR) ;
- De suspendre, plutôt qu'exclure, l'assurance raisonnable pour le reporting CSRD.

Rapport de la Plateforme pour la finance durable sur le suivi des flux de capitaux vers les investissements durables

Le rapport propose un cadre de suivi des flux de capitaux vers les investissements durables, basé sur les données de la taxonomie de l'UE, et révèle une croissance des investissements alignés sur la taxonomie, atteignant 250 milliards d'euros en 2023. Il souligne la nécessité d'un suivi amélioré des investissements publics et privés pour guider les politiques de transition durable de l'UE.

Le 11 mars 2025, la Plateforme pour la finance durable a publié un [rapport](#) ayant pour objectif de suivre et d'évaluer les **flux de capitaux vers les investissements durables**. Il vise à aider les décideurs politiques et les entreprises à mieux comprendre **comment et où** les investissements durables sont réalisés, afin de **faciliter une transition compétitive et propre** vers une économie plus verte.

Plus précisément, **le rapport propose un nouveau cadre de suivi des flux de capitaux vers les investissements durables, en prenant comme point de départ les données issues des déclarations de la taxonomie de l'UE**. Il s'appuie sur les divulgations de 2 180 grandes entreprises européennes cotées, comprenant des données sur leurs dépenses d'investissement (CapEx) alignées sur la taxonomie.

Principaux résultats du rapport :

- **Les investissements durables prennent de l'ampleur**, les dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie des grandes entreprises européennes cotées ont atteint 250 milliards d'euros en 2023, soit une augmentation de 34 % par rapport à l'année précédente.
- **Des investissements liés à la transition se développent en dehors des critères stricts de la taxonomie** : environ **206 milliards d'euros**, bien que non totalement conformes à la taxonomie, pourraient soutenir la transition en Europe. La plupart de ces fonds ont été investis dans des activités éligibles à la taxonomie.
- Le rapport observe également des tendances sectorielles :
 - **Les fournisseurs d'électricité et les opérateurs de réseaux sont en tête de la transition énergétique en Europe** : ils représentent un tiers de l'ensemble des dépenses d'investissement alignées sur la taxonomie. Cependant, les investissements dans l'énergie propre – atteignant 200 milliards d'euros en 2024 – restent 30 % en dessous du niveau nécessaire pour atteindre les objectifs climatiques de l'UE à l'horizon 2030.
 - **L'industrie automobile européenne est en pleine transformation** : 30 % des CapEx des constructeurs automobiles sont alignés sur la taxonomie.

Les sources de financement en investissements durables :

- **Les bénéfices non distribués** : La principale source de financement des entreprises européennes reste l'argent qu'elles réinvestissent elles-mêmes. Cependant, comme les projets durables mettent souvent du temps à devenir rentables, un cadre politique adapté est essentiel. Le Clean Industrial Deal vise à aider les entreprises à investir dans de nouvelles technologies, à s'adapter et à rester compétitives tout en évoluant vers un modèle plus durable.
- **Financement par la dette : la principale source d'argent pour les investissements durables**. Les obligations vertes sont l'outil le plus utilisé, avec plus de 200 milliards d'euros émis chaque année dans l'UE depuis 2021. En 2023, les prêts verts en cours s'élevaient à 908 milliards d'euros, et les obligations vertes en circulation à 781 milliards d'euros.
- **Les investissements en actions** (achat de parts dans des entreprises durables) restent sous-utilisés. De plus, les fonds de capital-investissement et de capital-risque disposent de 212 milliards d'euros pour soutenir des projets durables, mais cet argent est encore inégalement réparti.

- **Le marché des fonds d'investissement continue de se verdier**, bien que les flux vers certains fonds spécialisés aient ralenti.

Le rapport met en avant la nécessité **d'un meilleur suivi des investissements durables et d'un suivi global des flux financiers pour mieux guider les décisions politiques de l'UE**. Cela implique de prendre en compte non seulement les investissements privés, mais aussi les dépenses publiques et celles des ménages. Il met en avant des mises à jour régulières qui permettront de mieux suivre les progrès par secteur et par région, aidant ainsi à développer des politiques adaptées, des chaînes d'approvisionnement solides et des stratégies de financement efficaces.

Paiements

La présidence polonaise circule un questionnaire aux Etats membres sur PSR/PSD mentionnant les fonds détenus dans les comptes de règlement et la directive sur le caractère définitif du règlement

Le paquet PSR/PSD ne devrait pas impacter sensiblement le post-marché, mais des amendements à la proposition de la Commission sont proposés afin de s'assurer que les PSP puissent bénéficier de la protection juridique offerte par la directive relative à la finalité du règlement.

La présidence polonaise a rendu public le 2 avril 2025 une note circulée aux Etats membres le 17 février 2025 en ce qui concerne le paquet législatif relatif aux paiements (PSR/PSD3). Jusque-là, ce paquet, [présenté](#) par la Commission en juin 2023, ne semblait pas impacter le post-marché, néanmoins, dans un des questionnaires circulés par la présidence polonaise, que vous trouverez attaché, la mention des fonds détenus dans les comptes de règlement est évoquée.

Pour rappel, la Commission européenne proposait de modifier et de moderniser l'actuelle directive sur les services de paiement (DSP2- PSD en anglais), qui deviendra la directive PSD3, et d'établir, en outre, un règlement sur les services de paiement (PSR). L'objectif de la Commission est de faire entrer la réglementation des paiements dans l'ère moderne et s'assurer que consommateurs pourront ainsi continuer à effectuer des paiements et des transactions électroniques en toute sécurité dans l'UE, au niveau national ou transfrontalier, en euros ou non. Le paquet vise également à offrir un plus grand choix de prestataires de services de paiement sur le marché. A noter que le **règlement sur les paiements instantanés avait modifié dans ce cadre la directive sur le caractère définitif du règlement (SFD) afin de permettre aux prestataires de services de paiement (PSP) non-bancaires de devenir des participants aux systèmes de règlement.**

La note de la présidence polonaise précise ainsi que pour garantir que les prestataires de services de paiement (PSP) non bancaires puissent régler les paiements de manière efficace et compétitive, il convient de prévoir que les fonds des utilisateurs de services de paiement détenus par les PSP non bancaires sur leurs comptes de règlement auprès de systèmes de paiement désignés en vertu du

règlement PSR soient considérés comme sauvegardés aux fins de l'article 9, paragraphe 1, de la DSP3, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient remplies :

- Les fonds des PSU détenus sur des comptes de règlement ne sont pas mélangés avec les fonds d'une personne physique ou morale autre que les PSU ;
- Les fonds des PSU détenus sur des comptes de règlement auprès de systèmes de paiement sont isolés, conformément au droit national, dans l'intérêt des PSU, des créances d'autres créanciers du PSP non bancaire, notamment en cas d'insolvabilité de ce dernier. Cette isolation est prévue par le droit applicable d'un État membre. Une approche similaire a déjà été adoptée, par exemple, à l'article 75, paragraphe 7, de la MiCAR en ce qui concerne la protection, en vertu du droit national applicable, des créances des clients d'un prestataire de services de crypto-actifs sur les crypto-actifs dont il a la garde contre les créances d'autres créanciers de ce prestataire.

La présidence propose des amendements à l'article 9 de la proposition PSD3 et un nouveau considérant (31a) que vous trouverez (en anglais) ci-après :

Article 9 of PSD3, new paragraph (1a):

Funds of payment service users held by a payment institution in settlement accounts with payment systems designated under the Settlement Finality Directive shall be considered as safeguarded for the purpose of paragraph 1 if those funds are not commingled with the funds of any natural or legal person other than the payment service users. Member States shall ensure, without prejudice to requirements of the Settlement Finality Directive, that funds of payment service users held in settlement accounts with payment systems are insulated in accordance with national law in the interest of the payment service users against the claims of other creditors of the payment institution, in particular in the event of its insolvency.

New recital (31a) of PSD3:

Where a payment institution has been granted access to become a direct participant in a payment system designated under the Settlement Finality Directive, including a payment system operated by a central bank, funds of payment service users held in a settlement account with such payment system should be deemed to be safeguarded provided that those funds are not commingled with the funds of any natural or legal person other than the payment service users. This is necessary to enable payment institutions to ensure, in an efficient manner, sufficient liquidity in the settlement accounts to facilitate uninterrupted processing of outgoing and incoming payments, including instant payments. To facilitate protection of funds of payment service users held in settlement accounts with designated payment systems in the event of the insolvency of a payment institution, Member States should ensure that those funds are insulated in accordance with national law in the interest of the payment service users against the claims of other creditors of the payment institution.

Prochaines étapes :

Ces amendements à la proposition de la Commission ont été proposés à la discussion aux Etats membres fin février 2025, le Conseil doit encore adopter sa position sur le texte, le Parlement l'a adopté pour sa part le 23 avril 2024.

L'Eurosystem lance un service de vérification des payeurs (VoP) afin d'aider les PSP à se conformer aux obligations légales dans le cadre du règlement sur les paiements instantanés.

L'Eurosystem a annoncé le lancement officiel d'un système de vérification des payeurs (VoP) afin d'aider les prestataires des services (PSP) à se conformer à leurs obligations légales dans le cadre du règlement sur les paiements instantanés.

Le 10 mars 2025, le système des banques centrales européennes (Eurosystem) a [annoncé](#) lancer officiellement un service de vérification des payeurs (VoP) pour les prestataires de services de paiement sur la base des services développés par la Banque centrale du Portugal et la Banque centrale de Lettonie. Cette annonce fait suite à la conclusion des travaux exploratoires menés par la BCE.

Cette décision aidera les prestataires de services de paiement de l'espace unique de paiement en euros (SEPA) à se conformer à leurs obligations légales en matière de virements en euros comme prévu par le règlement relatif aux paiements instantanés.

Les deux solutions proposées par ces banques centrales de l'Eurosystem ont été conçues conformément au système VoP élaboré par le Conseil européen des paiements. Ces solutions s'étendront à l'ensemble du SEPA et bénéficieront de la coordination de l'Eurosystem. Ainsi, tout PSP de la zone euro pourra remplir son obligation d'offrir un service VoP à ses clients d'ici le 9 octobre 2025, en utilisant l'une des deux solutions.

Comme indiqué par le communiqué de la BCE, l'introduction d'un service VoP devrait réduire le risque de fraude et d'erreurs de paiement en permettant aux payeurs de vérifier les détails du compte des destinataires avant que les paiements ne soient initiés. **Ce service sera disponible pour les paiements instantanés, y compris ceux réglés dans le cadre du système TARGET Instant Payment Settlement, ainsi que pour les virements SEPA.**

Finance numérique

DORA : Avis des ESA sur le rejet de Commission européenne du projet de normes techniques réglementaires sur la sous-traitance des services TIC

Les ESA reconnaissent que les modifications proposées par la Commission garantissent la conformité des RTS avec le mandat du règlement DORA et ne proposent pas d'amendements supplémentaires.

Le 7 mars 2025, les Autorités de supervision (ESA – EIOPA, EBA, ESMA) ont partagé un [avis](#) concernant le rejet par la Commission européenne du projet de normes techniques réglementaires (RTS) sur la sous-traitance, qui spécifiait des éléments supplémentaires que les entités financières doivent déterminer et évaluer lorsqu'elles sous-traitent des services TIC (Technologies de l'Information et de la Communication) qui soutiennent des fonctions critiques ou importantes en vertu de la loi sur la résilience opérationnelle numérique (DORA).

Pour mémoire, le règlement DORA prévoyait que les contrats entre les entités financières et les prestataires de services TIC doivent inclure une description claire et complète des fonctions et services fournis, ainsi que les conditions de sous-traitance des services TIC. Le règlement chargeait également les ESA d'élaborer des RTS précisant les éléments à évaluer lors de la sous-traitance de ces services. Le comité joint des ESA avait publié [son projet de normes](#) en juillet 2024, la Commission européenne a rejeté le projet en raison de certains éléments qui dépassaient les pouvoirs des ESA.

Dans ce présent avis, les ESA reconnaissent que les modifications proposées par la Commission garantissent la conformité des RTS avec le mandat du règlement DORA et ne proposent pas d'amendements supplémentaires.

Compétitivité

Résultats du Conseil européen sur la Compétitivité

Les chefs d'État européens ont discuté de la compétitivité, de la défense et de la sécurité. Ils ont notamment abordé l'Union de l'épargne et de l'investissement (SIU) et la simplification des normes de reporting de durabilité, en appelant à des réformes rapides et ambitieuses.

Le 20 mars 2025, les chefs d'État européen se sont [réunis](#) lors d'un Conseil européen durant ils ont abordé les sujets de compétitivité, de défense et de sécurité européenne.

Concernant la Compétitivité européenne deux sujets en particulier ont été traité : la [communication de la Commission européenne sur l'Union de l'épargne et de l'investissement \(UEI\)](#) ainsi que l'initiative omnibus sur la simplification des normes de reporting de durabilité.

➤ **Communication de la Commission européenne sur l'Union de l'épargne et de l'investissement**

Le Conseil européen souligne les points suivants :

- Faire parvenir les colégislateurs à un accord rapide sur l'ensemble des propositions en suspens du plan d'action 2020 sur l'Union des marchés des capitaux, y compris en matière d'insolvabilité.
- Rendre accessible aux particuliers de l'Union les marchés des capitaux grâce à des produits d'investissement et d'épargne.
- Améliorer le produit paneuropéen de retraite individuelle.
- Développer le capital-investissement et du capital-risque.
- Créer un **28e régime optionnel de droit des sociétés afin de faciliter la croissance des entreprises innovantes.**
- Réformer le cadre de la titrisation et de ses règles prudentielles afférentes et veille à garantir une concurrence équitable dans les secteurs bancaire et assurantiel.
- Faire converger les pratiques de supervision.

- Renforcer le rôle de supervision des ESA, en proposant une proposition législative le cas échéant, afin d'assurer une supervision européenne directe pour des acteurs systémiques et ayant des activités transfrontières conséquentes.
- Supprimer rapidement les obstacles à une consolidation menée par le marché des infrastructures de marché et aux investissements transfrontaliers

➤ **Propositions en matière de simplification**

Le Conseil dans ses conclusions appelle ainsi aux actions suivantes :

- **A la Commission :**
 - a. Faire réexaminer par la Commission et à soumettre l'acquis communautaire à des tests de résistance afin d'identifier les moyens de simplifier et de consolider davantage la législation existante ;
 - b. Atteindre l'objectif de réduction du coût de toutes les charges administratives d'au moins 25 %, et d'au moins 35 % pour les PME ;
 - c. Donner rapidement suite à d'autres initiatives de simplification, notamment en ce qui concerne la décarbonisation industrielle et la sécurité et la défense
- **Aux colégislateurs :**
 - a. Faire avancer les travaux sur les paquets de simplification Omnibus présentés le 26 février 2025 en priorité et avec un niveau d'ambition élevé, en vue de les finaliser dès que possible en 2025 ;
 - b. Adopter sans délai, et au plus tard en juin 2025, la proposition relative au mécanisme « *stop-the-clock* » concernant les rapports sur le développement durable et le devoir de diligence ;
 - c. Concrétiser les principes d'amélioration de la réglementation tout au long du processus législatif, afin d'éviter la surréglementation et l'introduction de charges administratives, en particulier pour les PME.

Prochaines étapes :

Le Conseil européen examinera les progrès réalisés en matière de compétitivité lors du Conseil européen d'octobre 2025.

Ursula von der LEYEN s'exprime à la suite du Conseil européen du 20 mars 2025 et appelle à renforcer l'autonomie stratégique européenne

La présidente réitère la nécessité de supprimer les obstacles au marché interne et la mise en place d'un 28^e régime européen.

Le 1^{er} avril 2025, la présidente de la Commission européenne, Ursula von der LEYEN, s'est [exprimée](#) au Parlement européen durant la séance plénière afin de présenter sa position suite aux conclusions du Conseil européen du 20 mars 2025.

La présidente a réitéré son ambition de garantir l'indépendance et l'autonomie de l'Union européenne en matière d'industrie et de commerce. Elle a mis en lumière la situation difficile de l'Union face à l'administration Trump et l'application de tarifs douaniers importants et notamment « une augmentation

de 25 % des droits de douane appliqués aux importations d'acier, d'aluminium, de véhicules et de pièces automobiles ». Elle souligne que « *les prochains secteurs touchés seront ceux des semi-conducteurs, des produits pharmaceutiques et du bois* ».

Si la présidente affirme que le commerce mondial fait aujourd'hui face à des « *surcapacités, des déséquilibres, des subventions déloyales, des refus d'accès au marché, des vols de propriété intellectuelle* » elle considère néanmoins que « *les droits de douane généralisés ne font qu'aggraver la situation* ».

La présidente a présenté ensuite sa stratégie fondée sur trois piliers :

- 1/ Une réponse proportionnée et déterminée afin de protéger les intérêts de l'Union.
- 2/ Une stratégie de diversification des échanges et des partenariats commerciaux
- 3/ la libération du marché unique et la suppression des obstacles auxquels font face les entreprises.

En particulier, concernant le 3^e pilier, la présidente souligne la nécessité de mettre en forme les recommandations du rapport Draghi et de s'assurer que les obstacles ne puissent entraver les entreprises. Elle réitère qu'il est essentiel que les PME puissent « *vendre le même produit dans tous les États membres* » sans avoir à le « *réétiqueter 27 fois pour respecter les lois nationales* », de permettre aux « *professionnels de travailler au-delà des frontières que de se retrouver aux prises avec différentes bureaucraties nationales* », de s'assurer que les entreprises technologiques n'aient pas à gérer « *27 procédures différentes* » lors du lancement d'un nouveau produit. La présidente met aussi en exergue la nécessité de faciliter aux « *Européens d'investir en Europe que d'envoyer leurs économies à l'autre bout du monde* ».

Enfin, afin de réaliser ces objectifs, la présidente a confirmé le lancement d'un « *28e régime juridique pour les entreprises novatrices* » et la charge par le vice-président exécutif Stéphane SÉJOURNÉ de « *présenter le mois prochain des propositions concrètes et audacieuses pour supprimer certains de ces obstacles et en empêcher de nouveaux* ».

Sept pays de l'UE lancent un « laboratoire de compétitivité » pour accélérer l'intégration des marchés de capitaux

Cet outil a pour but d'analyser des initiatives d'intégration financière afin d'accélérer la mise en œuvre de recommandations. Le laboratoire se concentrera d'abord sur l'Union des marchés de capitaux, avec des projets comme la création d'un label d'épargne européen pour encourager l'investissement des particuliers, prévu pour la seconde moitié de l'année.

Le 10 mars 2025, les ministres des Finances de l'Espagne, de l'Allemagne, de la France, des Pays-Bas, du Luxembourg de la Pologne et de l'Italie se sont réunis afin de poser les fondations d'un futur « **Laboratoire de compétitivité** ».

L'objectif de cet outil, imaginé par l'Espagne, est d'analyser des initiatives d'intégration financière afin d'accélérer la mise en œuvre de recommandations. Le ministre espagnol de l'Economie, du Commerce et des Entreprises, Carlos CUERPO CABALLERO, a annoncé que les premiers projets traités par ce laboratoire concerneront principalement l'Union des marchés de capitaux.

Ce mécanisme de coopération inter-gouvernemental vise à faire émerger des propositions que les Etats membres volontaires pourraient appliquer directement (via la modification de leur corpus réglementaire national) ou dont la Commission européenne pourrait se saisir afin de proposer un texte européen.

Parmi les premières initiatives, un label d'épargne européen pour encourager l'investissement des particuliers, avec une mise en œuvre prévue pour la seconde moitié de l'année 2025. D'autres projets, comme un système de notation pour les PME, pourraient également être inclus.

Prochaines étapes :

L'ébauche d'un calendrier a été créé et d'après Carlos CUERPO CABALLERO il sera « *mis en œuvre dans la seconde moitié de l'année* ».

Compétitivité et investissement, les priorités européennes au cœur des débats à la commission des affaires économiques et monétaires (ECON)

La commission ECON a auditionné le vice-président exécutif de la Commission européenne, Stéphane SÉJOURNÉ, et la commissaire Maria Luís ALBUQUERQUE sur la compétitivité et l'union de l'épargne et de l'investissement (UEI). Le vice-président a insisté sur la Boussole de compétitivité pour concilier compétitivité et décarbonation, tandis que la commissaire a mis en avant l'UEI pour mobiliser l'épargne et stimuler l'investissement.

Le 19 mars 2025, la commission des affaires économiques et monétaires (ECON) [a organisé une audition](#) du vice-président exécutif de la Commission européenne, Stéphane SÉJOURNÉ, chargé de la prospérité et de la stratégie industrielle, ainsi que de la commissaire Maria Luís ALBUQUERQUE, en charge des services financiers et de l'Union de l'épargne et de l'investissement (UEI) afin de discuter de la Boussole de compétitivité et de l'UEI.

Pour ouvrir cette audition, Aurore LALUCQ (S&D, France), présidente de la commission ECON, a rappelé les défis économiques et industriels auxquels l'Union européenne (UE) est confrontée, tels que mis en lumière par les rapports Draghi et Letta.

Le vice-président SÉJOURNÉ a souligné que la compétitivité devait rester une priorité absolue pour l'UE, notamment face aux défis économiques actuels. Il a expliqué que la boussole de compétitivité, présentée en janvier, était un outil essentiel pour stabiliser l'environnement réglementaire et orienter les politiques économiques dans les années à venir. Il a également évoqué les efforts de la Commission, comme l'élaboration d'un cadre pour les aides d'État, l'augmentation de 50 milliards d'euros du programme InvestEU, ainsi que la proposition de création d'une banque de décarbonation industrielle dotée de 100 milliards d'euros. Un autre aspect de la discussion a été la simplification administrative pour les entreprises, avec la préparation d'une troisième proposition législative « omnibus » en matière de simplification.

La commissaire Maria Luís ALBUQUERQUE a présenté l'initiative de l'Union de l'épargne et de l'investissement, un levier stratégique pour stimuler la croissance européenne. Elle a mis en avant les atouts de l'UE, notamment la taille des marchés financiers européens et l'influence en matière de finance durable, mais a souligné que l'économie européenne n'atteignait pas encore son plein potentiel. L'UEI vise à libérer ce potentiel, en facilitant l'accès des citoyens à l'investissement et en encourageant l'afflux

de capitaux vers les entreprises européennes. La commissaire ALBUQUERQUE a insisté sur plusieurs priorités :

- Permettre aux citoyens d'investir plus facilement et de faire fructifier leur patrimoine,
- Répondre aux besoins en financement des entreprises,
- Faciliter l'accès au financement pour les investisseurs institutionnels tels que les assureurs et les fonds de pension.

Des actions sont prévues, notamment un plan détaillé sur les comptes d'épargne et d'investissement, une stratégie d'amélioration de l'éducation financière des citoyens, ainsi que des révisions des règles sur la titrisation et les fonds de capital-risque. Enfin, la commissaire a rappelé que le secteur bancaire sera un pilier fondamental de cette transformation, avec l'objectif de finaliser l'union bancaire et de renforcer la position des banques européennes sur la scène mondiale.

La session de questions-réponses a permis d'aborder plusieurs enjeux clés liés à la compétitivité et aux investissements en Europe. Les discussions ont porté sur la nécessité de renforcer l'attractivité du marché européen pour éviter la fuite des capitaux, l'équilibre entre compétitivité et transition écologique, ainsi que l'impact de la transformation digitale sur l'investissement. Les aspects fiscaux et la mise en place d'un cadre réglementaire efficace pour l'Union de l'épargne et de l'investissement ont également été au cœur des échanges.

Prochaines étapes

Le vice-président exécutif Stéphane SÉJOURNÉ, reviendra devant la commission en mai pour présenter la stratégie sur le marché intérieur, apportant des informations supplémentaires sur la compétitivité et l'intégration des marchés.

Institutionnel

La nouvelle Commission européenne von der LEYEN II marque ses 100 premiers jours

Malgré les bouleversements géopolitiques, la Commission a suivi des lignes directrices axées sur la prospérité, la sécurité et la démocratie. Elle a lancé des initiatives pour renforcer la compétitivité, nommé un commissaire à la défense et proposé des mesures pour protéger les valeurs européennes et améliorer le système de retours dans le cadre du Pacte sur la Migration et l'Asile.

Le 9 mars 2025, la présidente de la Commission européenne, Ursula VON DER LEYEN a prononcé [un discours](#) au sujet des 100 premiers jours de son second mandat (2024-2029). Dans un contexte de bouleversements géopolitiques, la Commission a mis en œuvre des actions majeures autour de trois priorités : la prospérité, la sécurité et la démocratie.

Dans le domaine de la **prospérité**, huit initiatives ont été lancées pour renforcer la compétitivité de l'Europe, comme la boussole pour la compétitivité et le pacte pour une industrie propre. Des dialogues ont été engagés avec des secteurs comme l'agriculture, l'automobile et la sidérurgie, conduisant à des

Actualité européenne des services financiers – mars 2025
EURALIA pour France Post-Marché

plans d'action spécifiques. La Commission a également signé un pacte pour renforcer le dialogue social et simplifié les règles pour favoriser les investissements avec l'Union de l'épargne et de l'investissement (UEI).

Sur la **sécurité**, la nomination du premier commissaire à la défense marque une étape stratégique dans un environnement géopolitique complexe. La Commission a également obtenu un soutien unanime pour REARM Europe, un plan de 800 milliards d'euros pour la défense, qui pourrait poser les bases d'une Union européenne de la défense, en coopération avec des alliés comme le Royaume-Uni, la Norvège et le Canada.

Enfin, face aux menaces pesant sur **les valeurs démocratiques**, la Commission a pris des mesures pour renforcer la démocratie et l'État de droit. Elle a proposé une législation sur les retours, dans le cadre du pacte sur la migration et l'asile, afin d'instaurer un système plus simple et plus clair, tout en respectant les droits fondamentaux.